

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



**Partie B : Information propre à chaque fonds
Prospectus simplifié daté du 5 mai 2023**

OPC alternatifs

Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI (série A, série AH, série F, série FH, série I, série IH, série P, série PH, série Y, série YH, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI (série A, série AH, série F, série FH, série I, série IH, série P, série PH, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

Fonds alternatif multistratégie CI (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH)

Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI (série A, série AH, série F, série FH, série I, série IH, série P, série PH, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

Fonds de produits de base généraux CI Auspice (*auparavant FNB de produits de base généraux CI Auspice*) (séries A, F, I, P, parts ordinaires couvertes et parts ordinaires non couvertes)

Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret (série A, série AH, série F, série FH, série I, série IH, série P, série PH, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret (série A, série AH, série F, série FH, série I, série IH, série P, série PH, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro (série A, série AH, série F, série FH, série I, série IH, série P, série PH, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction à la partie B du prospectus simplifié	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	1
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.....	21
Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI.....	38
Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI.....	42
Fonds alternatif multistratégie CI	46
Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI.....	50
Fonds de produits de base généraux CI Auspice	54
Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret	58
Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret	62
Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro.....	66

Introduction à la partie B du prospectus simplifié

La partie B du prospectus simplifié fournit des renseignements précis sur chaque fonds, comme indiqué sur la page couverture, et devrait être lue conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Fonds communs de placement alternatifs CI daté du 5 mai 2023. La première partie de la partie B du prospectus simplifié contient de l'information qui s'applique ou qui est commune aux fonds, y compris un aperçu d'un OPC, les types de risques que les investisseurs doivent connaître lorsqu'ils investissent dans un fonds, les stratégies et restrictions en matière de placement, les caractéristiques importantes des titres offerts, l'historique des fonds et la méthode de classification du risque de placement des fonds.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

La création d'un portefeuille de placement constitue l'une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l'éducation d'un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s'avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l'expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d'investisseurs différents ayant des objectifs semblables. Chaque investisseur place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de l'OPC.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans l'OPC en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de titres de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs dans un OPC partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres comme les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. L'OPC peut également investir dans d'autres OPC appelés « *fonds sous-jacents* », qui pourraient être gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Les organismes de placement collectif possèdent généralement divers types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de son achat.

Avantages des organismes de placement collectif

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC en tout temps. Cette opération s'appelle un « *rachat* » et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un

grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.

- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés de placement utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

Les OPC ne sont pas garantis

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Que sont les séries FNB?

Les parts de série FNB sont des séries de parts de fonds négociés en bourse offertes par les fonds. Les parts de série FNB des fonds sont émises et vendues dans le cadre d'un placement continu. Il n'y a aucune limite au nombre de parts de série FNB qui peuvent être émises.

Les parts de série FNB sont émises directement en faveur d'un courtier désigné ou de courtiers de FNB. Le « *courtier désigné* » et le « *courtier de FNB* » sont chacun définis à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des OPC* » de la partie A du prospectus simplifié.

À l'heure actuelle, les parts de série FNB des fonds concernés, à l'exception des parts ordinaires non couvertes du Fonds de produits de base généraux CI Auspice, sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « *TSX* »). Les investisseurs peuvent y acheter ou y vendre ces parts par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

L'inscription des parts ordinaires non couvertes du Fonds de produits de base généraux CI Auspice à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX, les parts ordinaires non couvertes seront inscrites à la cote de la TSX, et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre ces parts par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de série FNB. Les investisseurs ne versent aucuns frais au gestionnaire ou aux fonds pour l'achat ou la vente de parts de série FNB à la TSX.

Risque et rendement éventuel

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains facteurs de risque. Ils possèdent divers types de placements, selon les objectifs de placement propres à chacun. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos parts du fonds, il se peut que vous récupériez un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres d'OPC que vous achetez. Les OPC du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les OPC de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les fonds d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Chaque fonds est considéré comme un « *OPC alternatif* », ce qui signifie qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, comme investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques, et utiliser l'effet de levier de façon générale. Bien que ces

stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds elles peuvent, dans certaines conditions du marché, accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur du fonds chute au moment où vous avez besoin de liquidités. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre horizon de placement est beaucoup plus long. Vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux fonds d'actions, étant donné que ces OPC disposent de plus de temps pour se redresser si les prix chutent.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises de placements fructueux de la réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des fonds de marché monétaire, des fonds d'obligations, des fonds équilibrés et peut-être des fonds d'actions très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion de fonds d'actions ou d'OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Vous trouverez ci-après certains des risques les plus courants qui ont une incidence sur la valeur. Pour savoir lequel de ces risques précis s'applique à un fonds que vous envisagez comme placement, veuillez vous reporter aux descriptions du fonds individuelles dans la présente Partie B du prospectus simplifié.

Types de risques

Chaque fonds est assujéti aux risques suivants : le *risque lié à l'épuisement du capital* (à l'exception du Fonds de produits de base généraux CI Auspice), le *risque lié aux modifications apportées à la législation*, le *risque lié à la garantie*, le *risque lié au défaut d'une contrepartie*, le *risque lié aux devises* (à l'exception des séries A, F, I, P et des parts ordinaires couvertes du Fonds de produits de base généraux CI Auspice), le *risque lié à la cybersécurité*, le *risque lié aux dérivés*, le *risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)*, le *risque lié à la conjoncture économique mondiale et aux marchés*, le *risque lié aux taux d'intérêt* (à l'exception du Fonds de produits de base généraux CI Auspice), le *risque lié aux rachats importants*, le *risque lié au levier financier*, le *risque lié à la liquidité*, le *risque lié à l'incertitude quant à l'atteinte des objectifs de placement*, le *risque lié à l'exploitation*, le *risque lié à la dépendance aux données historiques*, le *risque lié aux restrictions des opérations en raison du statut*, le *risque lié aux prêts de titres*, le *risque lié aux séries*, le *risque lié aux ventes à découvert*, le *risque lié à l'imposition*, le *risque lié aux fonds sous-jacents* et le *risque lié à la retenue d'impôt*.

Chaque série FNB d'un fonds est assujéti aux risques supplémentaires énumérés à la sous-rubrique « *Facteurs de risque propres aux séries FNB* ».

La série AH, la série FH, la série IH, la série PH, la série FNB couverte en \$ US et les parts ordinaires couvertes (chacune, une « *série couverte* ») d'un fonds sont également assujétiées au « *risque lié aux séries couvertes* ». Chaque fonds ayant recours à la couverture du change comme stratégie est également soumis au « *risque lié à la couverture du change* ».

La deuxième section de la partie B du prospectus simplifié, qui présente le profil de chaque fonds, indique lesquels des autres risques de placement énumérés ci-après s'appliquent à chaque fonds.

Risque lié à des placements dans le secteur agricole

Les placements dans le secteur agricole sont sensibles à la situation générale de ce secteur. Les facteurs économiques qui influent sur le secteur agricole comprennent l'évolution des prix des marchandises agricoles, des coûts de la main-d'œuvre, des marchés de l'énergie et marchés financiers, ainsi que des politiques et règlements gouvernementaux, notamment les taxes, les droits de douane, les subventions et les restrictions à l'importation et à l'exportation. La production agricole et les flux commerciaux sont fortement touchés par les politiques et règlements gouvernementaux. En outre, les entreprises du secteur agricole doivent se conformer à un large éventail de lois et de règlements en matière d'environnement et de sécurité alimentaire qui pourraient avoir un effet négatif sur les placements du fonds. En outre, l'accroissement de la concurrence en raison de la récession économique, des difficultés liées à la main-d'œuvre et de l'évolution des goûts et des dépenses des consommateurs, ainsi que l'évolution des prix des marchandises agricoles peuvent avoir une incidence sur la demande de produits agricoles et, par conséquent, sur la valeur des placements d'un fonds.

Risque lié à la catégorie d'actifs

Le rendement des titres constituant le portefeuille d'un fonds peut être inférieur au rendement d'autres titres traditionnels qui cherchent à reproduire le rendement d'autres pays, régions, industries, catégories d'actifs ou secteurs.

Risque lié aux emprunts

L'emprunt de fonds ou de titres au sein d'un fonds pourrait amplifier l'incidence des fluctuations des cours des placements sous-jacents du fonds et, par conséquent, de la valeur de votre placement. Ces placements pourraient donc générer des gains ou des pertes plus volatils comparativement à un investissement dans les mêmes placements sans recours à des emprunts.

Risque lié au calcul et à la suppression de l'indice

L'indice Auspice Broad Commodity Excess Return (l'« *indice* ») est maintenu et calculé par Auspice Capital Advisors Ltd. (le « *fournisseur d'indice* ») et n'a pas été créé par le fournisseur d'indice aux fins du Fonds de produits de base généraux CI Auspice. Le fournisseur d'indice a le droit de rajuster l'indice ou de cesser de calculer l'indice sans égard aux intérêts particuliers du gestionnaire, du fonds ou des porteurs de parts.

La négociation des parts peut être suspendue pendant une certaine période si, pour une raison quelconque, le calcul de l'indice est retardé. Si l'indice cesse d'être calculé ou est supprimé, le gestionnaire peut dissoudre le fonds pertinent, modifier l'objectif de placement du fonds, employer sa stratégie à l'égard d'un indice de rechange (sous réserve de l'approbation requise des porteurs de parts) ou prendre d'autres mesures qu'il juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts dans les circonstances.

Risque lié à l'épuisement du capital

Certains fonds et/ou certaines séries d'un OPC peuvent faire des distributions qui sont constituées en totalité ou en partie de remboursement du capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital correspond au remboursement d'une partie du placement initial d'un investisseur et peut, au fil du temps, représenter le remboursement du montant total de ce placement. Cette distribution ne doit pas être confondue avec le rendement ou le revenu généré par un fonds. Les distributions sous forme de remboursement du capital qui ne sont pas réinvesties viendront réduire la valeur liquidative du fonds, ce qui pourrait diminuer sa capacité de produire un revenu à l'avenir. Pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales des distributions de remboursement de capital, veuillez vous reporter à la rubrique « *Description des titres offerts par les OPC – Distributions* ».

Risque lié aux modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les porteurs de parts d'un fonds.

Risque lié à la garantie

Certains fonds concluent des opérations sur instruments dérivés les obligeant à fournir une garantie à la contrepartie au dérivé ou à la chambre de compensation. Ces fonds pourraient donc être assujettis à certains risques liés à une telle garantie et, notamment :

- ils devront déposer auprès de la contrepartie au dérivé ou de la chambre de compensation une marge/garantie initiale sous forme d'espèces. Chaque fonds devra avoir des actifs liquides suffisants pour s'acquitter de cette obligation;
- si la valeur des instruments dérivés évolue défavorablement, chacun d'entre eux pourrait devoir à l'occasion déposer de façon permanente une marge/garantie de variation auprès de la contrepartie au dérivé ou de la chambre de compensation. Chaque fonds devra avoir des actifs liquides suffisants pour donner suite à ces appels de garantie et, s'il omet de le faire, la contrepartie pourrait avoir le droit d'annuler les opérations sur instruments dérivés;
- ils pourraient être assujettis au risque de crédit de la contrepartie au dérivé. Si la contrepartie devient insolvable alors qu'elle détient une marge/garantie déposée auprès de celle-ci par un fonds, il sera un créancier non garanti et aura un rang inférieur aux créanciers privilégiés.

Risque associé aux instruments dérivés liés à des marchandises

La valeur d'un instrument dérivé lié à une marchandise est généralement fondée sur les fluctuations de prix d'une marchandise physique et sur les attentes du marché à l'égard des fluctuations de prix d'un contrat à terme. Les prix des contrats à terme sur marchandises peuvent fluctuer rapidement et de façon spectaculaire et ne pas être corrélés aux mouvements de prix dans d'autres catégories d'actifs. Les prix de contrats à terme additionnels peuvent être influencés par des changements dans les mouvements globaux du marché, la volatilité de l'indice, des changements dans les taux d'intérêt ou des facteurs touchant une industrie ou une marchandise particulière, comme les pandémies mondiales, les conditions météorologiques et d'autres catastrophes naturelles, les changements dans les embargos sur l'offre et la production, les tarifs et les développements économiques, politiques et réglementaires internationaux et les changements dans la demande des spéculateurs ou des investisseurs. Les placements dans des instruments dérivés liés à des marchandises peuvent être soumis à une plus grande volatilité que les placements non fondés sur des instruments dérivés. Les instruments dérivés liés à des marchandises peuvent également être soumis à des risques de crédit et de taux d'intérêt qui touchent généralement la valeur des titres de créance. Chacun de ces facteurs et événements pourrait avoir une incidence négative significative sur un fonds.

Risque lié aux marchandises

Certains fonds peuvent investir directement ou indirectement dans des marchandises, ou obtenir une exposition aux marchandises, en investissant dans des titres de sociétés ayant des activités dans des secteurs axés sur des marchandises ou en détenant des parts de fonds négociés en bourse. Les prix des marchandises peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur du fonds. Les prix des marchandises peuvent changer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, les mesures gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation des taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les placements directs dans des lingots peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés.

Risque lié à la concentration

Un fonds peut détenir des placements importants dans un petit nombre d'émetteurs, plutôt que d'investir ses actifs dans un grand nombre d'émetteurs. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur par suite de la plus-value de ce placement et/ou de la liquidation ou de la baisse de la valeur d'autres placements. Le portefeuille de placement d'un tel fonds est moins diversifié. Par conséquent, le fonds pourrait être plus sensible aux risques associés à un seul événement économique, politique ou réglementaire qu'un fonds diversifié investissant dans un plus grand nombre d'émetteurs. En outre, la baisse de la valeur marchande de l'un des placements du fonds pourrait avoir une plus grande incidence sur la valeur du fonds que s'il était un fonds diversifié.

Pour atteindre son objectif de placement, qui est de chercher à reproduire le rendement de l'indice, le Fonds de produits de base généraux CI Auspice peut investir dans un ou plusieurs titres constituants, y compris obtenir une exposition à des marchandises physiques, une proportion de son actif net supérieure à celle qui est habituellement autorisée pour des OPC classiques. Dans de telles circonstances, le fonds peut être touché davantage par le rendement des titres constituants dans son portefeuille, ce qui peut faire en sorte que la valeur liquidative du Fonds soit plus volatile et qu'elle fluctue davantage sur de courtes périodes que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement dont les placements sont plus diversifiés. En outre, cela peut faire augmenter le risque lié à la liquidité du fonds, et ainsi avoir une incidence sur la capacité du fonds à satisfaire aux demandes de rachats. Le risque lié à la concentration sera plus important pour les fonds qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice plus concentré qui comprend un plus petit nombre de titres constituants et d'instruments qu'un fonds qui cherche à reproduire le rendement d'un indice plus diversifié qui comprend un nombre important de titres constituants.

Risque lié au défaut d'une contrepartie

Il s'agit du risque que les parties dont dépendent les placements d'un fonds puissent manquer à leurs obligations, par exemple en omettant de faire un paiement exigible. Ces parties peuvent comprendre des courtiers (y compris des courtiers qui effectuent la compensation), des contreparties aux opérations de change, des contreparties au dérivé et des banques de dépôt. Tout défaut de la part d'un émetteur ou d'une contrepartie peut entraîner une perte financière pour un fonds.

Les sous-conseillers en valeurs géreront ces risques dans la mesure du possible en faisant affaire avec des contreparties, comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, en s'assurant que des ententes juridiques exécutoires ont été conclues et en surveillant ces contreparties.

Risque lié au crédit

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent des titres à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible dans le cas d'émetteurs qui ont obtenu une bonne note d'une agence de notation reconnue. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux ayant une note faible ou sans note. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

Risque lié aux devises

Lorsqu'un fonds ou son fonds sous-jacent effectue un placement libellé dans une monnaie autre que la monnaie de base du fonds (une « devise ») et que le taux de change entre la monnaie de base du fonds et cette devise fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement de l'OPC. Bien sûr, les fluctuations du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins pour un fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain augmente par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus pour un fonds établi en dollars canadiens.

Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un fonds peut être investie dans des titres négociés dans une monnaie autre que la monnaie de base, la valeur liquidative du fonds, lorsqu'elle est calculée dans la monnaie de base du fonds, sera touchée par les fluctuations de la valeur des devises par rapport à la monnaie de base dans la mesure où ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture.

Risque lié à la couverture du change

L'utilisation de couvertures du change par un fonds comporte des risques spéciaux, y compris la possibilité de défaut de l'autre partie à l'opération, l'absence de liquidité et, dans la mesure où l'évaluation que fait le gestionnaire et/ou le sous-conseiller en valeurs de certains mouvements du marché est inexacte, le risque que l'utilisation de couvertures puisse entraîner des pertes supérieures à ce qu'elles auraient été sans le recours à la couverture. Les ententes de couverture pourraient avoir l'effet de limiter ou de réduire le rendement total du fonds ou d'une série du fonds si les attentes du gestionnaire et/ou des sous-conseillers en valeurs en ce qui concerne des événements ou

la conjoncture des marchés futurs se révèlent inexactes. De plus, les coûts associés à une stratégie de couverture peuvent surpasser les avantages que l'on souhaitait tirer des ententes dans de telles circonstances.

Pour des raisons liées à la réglementation et à l'exploitation, le Fonds de produits de base généraux CI Auspice pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement l'exposition aux fluctuations du change en tout temps à l'égard des parts ordinaires couvertes. Lorsqu'un Fonds cherche à couvrir la totalité ou une partie de son risque de change par rapport au dollar canadien, rien ne garantit que ces contrats de change à terme seront efficaces; le gestionnaire prévoit qu'ils le seront pour l'essentiel (le cas échéant). Toutefois, il est prévu que certains écarts par rapport au rendement de l'indice se produiront en raison des coûts, des risques et des autres incidences sur le rendement de cette stratégie de couverture du change.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les fonds sont sensibles aux risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information ainsi qu'à d'autres risques connexes en cas de brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen de « *piratage* » ou de code de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements sensibles, corrompre des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les cybersinistres touchant les fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des fonds (y compris, notamment, le dépositaire des fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative des fonds ou d'une série d'un fonds, par l'incapacité de négocier des titres en portefeuille d'un fonds, par l'incapacité d'effectuer des opérations sur les parts des fonds, y compris les souscriptions et les rachats de parts des fonds, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires associés à la mise en place de mesures correctives. Des conséquences défavorables similaires liées à la cybersécurité peuvent également toucher les émetteurs des titres dans lesquels les fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les fonds et les fonds sous-jacents effectuent des opérations.

Le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels les fonds peuvent être exposés. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit. D'autre part, le gestionnaire et les fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services des fonds, les émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent, les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient toucher les fonds ou leurs porteurs de parts.

Risque lié aux dérivés

Un fonds peut utiliser des dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle une « *couverture* ». Un fonds peut également utiliser des dérivés pour effectuer des placements indirects. Pour plus d'informations sur la façon dont les fonds utilisent les dérivés, se reporter à la rubrique « *Utilisation des dérivés par les fonds* ».

L'utilisation de dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture au moyen de dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un fonds à augmenter de valeur;
- rien ne garantit qu'un fonds sera en mesure d'obtenir un dérivé lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher le fonds de faire un profit ou de limiter une perte;

- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines, ou la totalité, des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- les gains ou les pertes découlant de contrats sur instruments dérivés peuvent entraîner une fluctuation du revenu imposable d'un fonds. Par conséquent, si un fonds utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée, il peut avoir des distributions plus élevées ou moins élevées au cours de pareille année ou être incapable d'effectuer une distribution régulière ou encore des distributions comprenant un remboursement de capital;
- dans certains cas, les courtiers en placements, les courtiers en opérations à terme et les contreparties peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs d'un fonds en dépôt à titre de garantie à l'égard d'un contrat dérivé. Ceci accroît le risque, car c'est une autre partie qui est responsable de la protection des actifs du fonds;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *Loi de l'impôt* »), ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal de dérivés;
- le fonds ne peut pas utiliser les sommes qu'il verse à titre de prime et les espèces ou les autres actifs détenus dans des comptes sur marge aux fins de placement, et le fonds engagera des frais d'opération, notamment des commissions de courtage et des primes d'options, dans le cadre de ses opérations sur instruments dérivés;
- dans le cas d'options et contrats à livrer négociés hors Bourse, rien ne garantit qu'il y aura un marché pour ces placements si le fonds veut dénouer sa position; dans le cas d'options négociées en bourse et de contrats à terme standardisés, il pourra y avoir un manque de liquidité lorsque le fonds voudra dénouer sa position;

De plus, les marchés des contrats à terme standardisés sont très volatils et sont influencés par de nombreux facteurs, dont l'évolution de la relation entre l'offre et la demande, les programmes et les politiques gouvernementaux, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux et les variations des taux et des prix. De plus, étant donné que la négociation de contrats à terme standardisés ne nécessite pas d'importants dépôts sur marge, ces opérations comportent généralement un fort effet de levier. Par conséquent, une variation relativement faible du cours d'un contrat à terme standardisé peut entraîner des pertes importantes pour le négociateur. Les contrats à terme standardisés peuvent également être illiquides. Certaines bourses de contrats à terme standardisés ne permettent pas la négociation de certains contrats à des cours qui représentent une fluctuation du cours au-delà de certaines limites pendant une seule séance. Si les cours fluctuent pendant une seule séance au-delà de ces limites (ce qui s'est parfois produit dans le passé pendant plusieurs jours de suite pour certains contrats), le négociateur pourrait ne pas être en mesure de liquider rapidement des positions défavorables et donc subir des pertes importantes.

Risque lié aux actifs numériques

Un fonds peut être exposé à des actifs numériques, comme le bitcoin ou l'éther en investissant dans des fonds négociés en bourse qui investissent directement dans de tels actifs. Les cours des actifs numériques peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur du fonds. Les cours des actifs numériques peuvent varier en raison de certains facteurs, notamment l'offre et la demande d'actifs numériques, la confiance des investisseurs envers les actifs numériques, les mesures gouvernementales et réglementaires réelles ou potentielles qui limitent la négociation ou l'utilisation d'actifs numériques, la nature

spéculative des actifs numériques, la volatilité des marchés des actifs numériques et les tendances économiques générales. Les autres risques liés aux placements dans les actifs numériques comprennent notamment : les risques imprévisibles liés à l'évolution rapide du marché des actifs numériques, leur historique de négociation limité, les données limitées sur leur potentiel d'investissement à long terme et l'incertitude à l'égard du développement continu ou de l'acceptation d'actifs numériques, le risque de perte d'accès ou de vol de ces actifs, les interruptions de service Internet, les failles de sécurité, les cyberattaques, et les logiciels malveillants et les attaques de piratage informatique sur les plateformes de négociation d'actifs numériques.

Risque lié aux produits énergétiques

Les placements dans des produits énergétiques peuvent être très volatils et leur valeur peut changer rapidement et de façon imprévisible en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment des modifications législatives ou réglementaires, des conditions de marché défavorables, une concurrence accrue touchant le secteur de l'énergie, des questions financières, comptables et fiscales et d'autres événements indépendants de la volonté d'un fonds. En outre, la valeur des produits énergétiques peut fluctuer considérablement en raison de l'offre et de la demande. Par conséquent, le prix d'un produit énergétique pourrait baisser, ce qui aurait une incidence importante sur le fonds s'il était exposé à ce produit.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays où les marchés sont en émergence, les marchés boursiers peuvent être plus restreints que ceux des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des OPC qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser considérablement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, vous accordent un droit de propriété partielle dans une société. La valeur d'un titre de capitaux propres varie en fonction des succès ou des revers de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des actions. Le cours des titres de capitaux propres de certaines sociétés ou de sociétés d'un secteur en particulier peut fluctuer différemment de la valeur du marché boursier dans son ensemble en raison de l'évolution des perspectives concernant une société ou un secteur en particulier. Les titres liés à des titres de capitaux propres, qui vous exposent indirectement aux titres de capitaux propres d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de capitaux propres. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres liés à des titres de capitaux propres.

Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)

Un fonds peut investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont affichés aux fins de négociation à une bourse (un « *fonds négocié en bourse* » ou « *FNB* »). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent, des actifs numériques et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés parts indicielles, ont une stratégie de placement passive et tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Tous les FNB ne sont pas des parts indicielles. Même si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un FNB peut différer de celui de l'indice, de la marchandise ou de l'indicateur financier que le FNB cherche à reproduire. Ceci, pour plusieurs raisons, y compris les frais d'opérations et d'autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur valeur liquidative ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude.

- La capacité d'un fonds d'obtenir la pleine valeur de son placement dans un FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et le fonds pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la valeur liquidative par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocieront à des prix qui reflètent leur valeur liquidative.
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier sera offert ou qu'il le demeurera à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucun, et dont un marché actif pour les titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB pourra continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.
- Un courtage pourrait s'appliquer lorsqu'un fonds achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque lié aux titres à revenu fixe

En général, la valeur des titres à revenu fixe, notamment les obligations et certaines actions privilégiées, baisse lorsque les taux d'intérêt montent et elle monte lorsque les taux d'intérêt baissent. La valeur liquidative d'un fonds qui détient de tels titres variera selon les fluctuations des taux d'intérêt et les fluctuations correspondantes de la valeur des titres dans son portefeuille. La valeur des titres à revenu fixe est également touchée par le risque de non-paiement des intérêts et de non-remboursement du capital, de même que par les variations des cours attribuables à des facteurs comme la conjoncture économique générale et la solvabilité de l'émetteur. Les obligations de sociétés pourraient ne pas produire d'intérêt, ou leurs émetteurs pourraient manquer à leurs obligations de verser l'intérêt et/ou de rembourser le capital. Certaines des obligations qui pourraient faire partie du portefeuille à l'occasion pourraient ne pas être garanties, ce qui augmenterait le risque de perte en cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « ***Risque lié aux taux d'intérêt*** » pour connaître les autres risques associés à un placement dans des titres à revenu fixe.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Les placements du portefeuille d'un fonds peuvent à tout moment comprendre des titres d'émetteurs établis dans des territoires à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Par conséquent, les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. Les titres de participation et titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements étrangers sont souvent considérés comme plus risqués que les placements au Canada et aux États-Unis. Cela s'explique en partie par le fait que plusieurs pays ont des normes de comptabilité, d'audit et de communication d'information moins strictes. Certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne le sont le Canada et les États-Unis et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Le volume des opérations et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers ne sont pas aussi importants que ceux des marchés canadiens et américains et la volatilité des cours peut parfois être plus forte que sur les marchés boursiers et obligataires canadiens et américains. Dans certains pays, les titres étrangers sont également exposés au risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle des devises. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

De façon générale, les investissements sur les marchés étrangers sont soumis à certains risques, et les fonds pourraient subir les répercussions défavorables, notamment de ce qui suit : des bouleversements politiques, des problèmes financiers, des catastrophes naturelles, des guerres, des occupations, une faible surveillance gouvernementale par rapport au Canada, la difficulté de faire exécuter les obligations contractuelles, la volatilité des devises et l'intervention gouvernementale sur les marchés. La valeur du portefeuille d'un fonds qui pourrait être exposé à des titres russes (le cas échéant) comporte certains risques associés au règlement des opérations de

portefeuille et à la perte par le fonds des droits de propriété sur ses titres en portefeuille en raison du système d'immatriculation et de garde des actions en Russie. Le Canada, les États-Unis et l'Union européenne ont imposé des sanctions économiques à certaines personnes et institutions de la Russie et pourraient mettre en place des sanctions plus vastes visant la Russie. Ces sanctions, voire la menace de sanctions futures, pourraient entraîner une diminution de la valeur et de la liquidité des titres russes, à un affaiblissement du rouble ou à d'autres répercussions défavorables sur l'économie russe. Ces sanctions pourraient également mener au blocage immédiat des titres russes, ce qui compromettrait la capacité d'un fonds d'acheter, de vendre, de recevoir ou de remettre ces titres. En outre, ces sanctions pourraient entraîner des contremesures ou des représailles de la part de la Russie, ce qui pourrait nuire également à la valeur et à la liquidité des titres russes.

Risque lié aux marchés étrangers

La participation à des opérations par un fonds pourrait supposer l'exécution et la compensation d'opérations sur des marchés étrangers ou soumises aux règles d'un marché étranger. Aucune des autorités canadiennes en valeurs mobilières ni aucune des bourses canadiennes ne réglementent les activités d'un marché étranger, notamment l'exécution, la livraison et la compensation des opérations, ni n'ont le pouvoir de faire respecter une règle d'un marché étranger ou une loi étrangère applicable. De manière générale, les opérations effectuées à l'étranger seront régies par les lois étrangères applicables. Cela est vrai même lorsque le marché étranger a un lien officiel avec un marché canadien, de sorte qu'une position prise sur un marché peut être liquidée par une opération sur un autre marché. En outre, ces lois ou règlements varient selon le pays étranger dans lequel l'opération s'effectue. Pour ces raisons, les entités comme les fonds peuvent ne pas bénéficier de certaines protections fournies par la législation canadienne ou les bourses canadiennes. En particulier, les fonds reçus d'investisseurs en contrepartie d'opérations effectuées par un fonds sur des bourses étrangères peuvent ne pas bénéficier de la même protection que ceux reçus à l'égard d'opérations effectuées par un fonds sur les bourses canadiennes.

Risque lié à la stratégie fondée sur des contrats à terme

Le recours à des contrats à terme est soumis à des considérations de risque particulières. Les principaux risques associés à l'utilisation de contrats à terme sont : a) la corrélation imparfaite entre la variation de la valeur marchande des instruments détenus par un fonds et le prix du contrat à terme; b) l'absence éventuelle d'un marché secondaire liquide pour un contrat à terme et l'incapacité qui en résulte de liquider un contrat à terme au moment voulu; c) les pertes causées par des mouvements imprévus du marché, qui sont potentiellement illimitées; d) l'incapacité de l'indice à prédire correctement l'orientation des prix des titres, des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres facteurs économiques; e) la possibilité que la contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations; et f) le fait que si un fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes, il peut être amené à vendre des titres ou des instruments financiers de son portefeuille pour répondre à ses besoins en matière de marge de variation quotidienne, ce qui peut conduire le fonds à vendre des titres ou des instruments financiers à un moment où il peut être désavantageux de le faire.

Un fonds peut ne pas avoir l'intention de détenir des contrats à terme jusqu'à leur date d'expiration; par conséquent, à mesure qu'un contrat à terme approche de sa date de règlement, le fonds peut vendre des contrats à terme et remplacer la position par un contrat semblable dont la date de règlement est plus éloignée. Ce processus est appelé le « roulement » d'un contrat à terme. Bien que le fonds tentera de transférer d'un contrat à terme échu à un autre contrat qui, de l'avis du fournisseur d'indices, produira le meilleur rendement pour le fonds, le fonds pourrait néanmoins devoir engager des frais pour « transférer » les contrats. Dans le cas d'un marché de contrats à terme sur marchandises où les contrats qui doivent expirer en premier le mois suivant se négocient à un prix plus élevé que le contrat à terme qui expire à une date ultérieure le mois suivant, il se produit une situation de « déport » dont, sans tenir compte de l'incidence de l'évolution globale des prix des marchandises, le fonds pourrait bénéficier parce qu'il vendrait des contrats plus coûteux et en achèterait de moins coûteux au moment de procéder au « roulement » des contrats à terme. Inversement, dans le cas d'un marché de contrats à terme sur marchandises où les contrats à terme qui doivent expirer en premier le mois suivant se négocient à un prix moins élevé que les contrats qui expirent à une date ultérieure le mois suivant, il se produit une situation de « report » qui, sans tenir compte de l'incidence de l'évolution globale des prix des marchandises, peut avoir un impact négatif sur le fonds parce qu'il vendrait des contrats moins coûteux et en achèterait de plus coûteux.

L'effet de déport et de report peut faire varier considérablement le rendement total du fonds par rapport au rendement total d'autres références de prix, telles que le prix au comptant des marchandises composant l'indice. Dans le cas d'une longue période de report, et sans tenir compte de l'incidence de la hausse ou de la baisse des prix des marchandises, le « roulement » des positions sur contrats à terme pourrait y avoir une incidence négative significative sur le fonds.

Risque d'écart

Certains fonds sont soumis au risque que le prix d'une marchandise change entre les périodes de négociation. Habituellement, de tels mouvements se produisent lorsqu'il y a des annonces de nouvelles défavorables alors que les marchés des marchandises sont fermés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle du prix d'une marchandise par rapport au prix de clôture de la veille.

Risque lié à la conjoncture économique mondiale et aux marchés

Le risque lié au marché est le risque que la valeur des placements d'un fonds baisse, y compris la possibilité que la valeur de ces placements baisse radicalement ou de façon imprévisible. Une telle baisse peut être attribuable à des faits nouveaux propres à une société ou à un secteur ou aux tendances du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer les tendances du marché, comme la conjoncture économique générale, les modifications apportées à la réglementation, les variations de taux d'intérêt et de taux de change, des changements géopolitiques, des pandémies ou des crises sanitaires mondiales, des guerres et des occupations, des actes de terrorisme et des cas de catastrophe. Ces événements pourraient également avoir un effet aigu sur les émetteurs individuels ou les groupes d'émetteurs liés, notamment en raison d'une interruption des activités commerciales attribuable aux employés mis en quarantaine, aux clients et aux fournisseurs dans les régions touchées et en raison de la fermeture de bureaux, d'installations de fabrication, d'entrepôts et de la chaîne logistique d'approvisionnement.

Au cours des dernières années, les marchés des valeurs mobilières ont été caractérisés par une volatilité et une imprévisibilité importantes en raison d'événements similaires à ceux décrits ci-dessus. L'instabilité continue des marchés peut augmenter les risques inhérents aux placements effectués dans des portefeuilles par un fonds, et une forte chute des marchés sur lesquels un fonds investit pourrait avoir un effet négatif sur le fonds.

Risque lié aux séries couvertes

Certains fonds offrent une ou plusieurs séries couvertes qui protègent contre les variations de change entre la monnaie des séries couvertes et la monnaie de base du fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). Les séries couvertes sont couvertes en grande partie au moyen de dérivés, comme des contrats de change à terme. Des positions de couverture excédentaire ou de couverture insuffisante pourraient se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du fonds, même si ce dernier n'a pas l'intention qu'une telle situation se produise. Lorsque le fonds offre une série couverte et une série non couverte équivalente, la série couverte vise à procurer aux investisseurs un rendement présentant une corrélation avec le rendement de la monnaie de base du fonds, mais elle n'offre pas exactement le même rendement que la série non couverte équivalente du même fonds.

Les opérations de couverture seront clairement attribuables à une série couverte donnée et, par conséquent, les expositions aux monnaies de diverses séries couvertes pourraient ne pas être combinées ou compensées. Même si un fonds conservera des comptes distincts ou des inscriptions en compte distinctes relativement à chaque série de parts, les séries distinctes d'un fonds ne constituent pas des personnes morales distinctes, et les passifs ne seront pas divisés entre les séries d'un fonds. Par conséquent, dans certaines circonstances, il existe un risque que les opérations de couverture du change relatives à une série couverte entraînent des passifs qui pourraient avoir une incidence sur la valeur liquidative des autres séries du même fonds.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à

augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié aux rachats importants

Il arrive que les placements de certains investisseurs représentent une partie importante de la valeur liquidative d'un fonds. Par exemple, des institutions comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des parts du fonds pour les détenir dans leurs propres OPC, fonds distincts, obligations structurées ou comptes carte blanche. Les particuliers peuvent également détenir un nombre important de parts du fonds.

Les rachats importants pourraient donner lieu à ce qui suit : a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille a des répercussions sur la valeur marchande; b) les frais d'opérations sont élevés (p. ex., le courtage); et/ou c) des gains en capital sont réalisés, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les investisseurs. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres OPC qui investissent dans le fonds) pourrait aussi en être touché défavorablement.

Risque lié au levier financier

Lorsqu'un fonds investit dans des instruments dérivés, emprunte des fonds aux fins de placement ou effectue des ventes à découvert physiques visant des titres de capitaux propres ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition théorique du fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui amplifie les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable dans la valeur ou le niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut amplifier les pertes comparativement aux pertes qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par le fonds et pourrait entraîner des pertes plus élevées que le montant investi dans le dérivé. Le recours à l'effet de levier comporte des risques spéciaux et doit être considéré comme spéculatif. L'effet de levier peut augmenter la volatilité et nuire à la liquidité du fonds et pourrait obliger le fonds à dénouer des positions à des moments inopportuns. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, en tant qu'OPC alternatif, le fonds est soumis à une limite d'exposition brute globale de 300 % de sa valeur liquidative, calculée en additionnant la valeur marchande de ses positions vendeur, la valeur des emprunts de fonds non remboursés et la valeur notionnelle globale de ses positions sur dérivés visés non utilisées dans un but de couverture.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où il est négocié. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

Risque lié à des placements dans les métaux

Les placements dans l'or, l'argent et le cuivre peuvent être très volatils et peuvent changer rapidement et de façon imprévisible en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande de chaque métal, les coûts environnementaux ou de main-d'œuvre, les questions politiques, juridiques, financières, comptables et fiscales et d'autres événements indépendants de la volonté d'un fonds. En outre, des changements dans les politiques monétaires ou dans la conjoncture économique et politique internationale peuvent avoir une incidence sur l'approvisionnement en métaux et, par conséquent, sur la valeur des placements dans les métaux. Les gouvernements canadien ou étrangers peuvent adopter des lois ou des règlements limitant les investissements dans les métaux pour des raisons stratégiques ou autres. En outre, les principales sources d'approvisionnement d'industries métallurgiques peuvent être concentrées dans un petit nombre de pays et de régions. Par conséquent, le prix d'un placement dans des métaux détenu par un fonds pourrait diminuer, ce qui aurait une incidence significative sur le rendement du fonds.

Risque lié à l'incertitude quant à l'atteinte des objectifs de placement

Il n'y a aucune certitude qu'un fonds atteindra ses objectifs de placement. Rien ne garantit qu'un fonds sera en mesure de verser des distributions en espèces régulières sur les parts. Les fonds disponibles aux fins de distribution aux porteurs

de parts varieront selon, notamment, l'intérêt, les dividendes et les autres distributions versés sur les titres du portefeuille d'un fonds, le niveau des primes d'option reçues (le cas échéant) et la valeur des titres composant le portefeuille d'un fonds. Comme les intérêts, les dividendes et les autres distributions reçus par un fonds peuvent ne pas être suffisants pour que ce dernier atteigne ses objectifs en ce qui concerne le versement des distributions, le fonds peut dépendre de la réalisation de gains en capital et/ou de la réception de primes d'option (le cas échéant) pour atteindre ces objectifs. Bien que de nombreux investisseurs et professionnels des marchés des capitaux établissent le prix des options d'après le modèle Black-Scholes, en pratique, les primes d'option réelles sont établies sur le marché et rien ne garantit que les primes prévues par un tel modèle d'établissement des prix peuvent être obtenues.

Risque lié à l'exploitation

Les activités quotidiennes d'un fonds pourraient être défavorablement influencées par des circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du gestionnaire, comme une défaillance du système technologique et des infrastructures, une catastrophe naturelle ou une pandémie mondiale qui nuit à la productivité de la main-d'œuvre du gestionnaire ou de ses fournisseurs de services.

Risque lié à la dépendance aux données historiques

Les tendances passées ne se répéteront pas nécessairement dans l'avenir. Les données historiques utilisées par le gestionnaire et les personnes qui sont principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion du portefeuille à un fonds dans la recherche et le développement sont souvent fournies par des tiers, et leur exactitude ne peut être garantie par le gestionnaire. Le gestionnaire ne cherche à obtenir de telles données qu'auprès de sociétés qui, à son avis, sont des plus fiables et jouissent d'une bonne réputation.

Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice

Avant d'effectuer un placement dans le Fonds de produits de base généraux CI Auspice, l'investisseur doit savoir que le fonds ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice. Le rendement total généré par les titres et/ou les instruments détenus par le fonds sera réduit des frais de gestion payables au gestionnaire et des frais de transaction (y compris les frais de transaction engagés dans le cadre du rajustement de l'équilibre réel des titres et/ou des instruments détenus par le fonds) ainsi que des taxes et impôts et des autres frais à la charge du fonds, alors que ces frais de transaction, ces taxes et impôts et ces autres frais ne sont pas inclus dans le calcul des rendements de l'indice.

Des écarts dans la reproduction de l'indice par le fonds pourraient se produire pour diverses raisons. Tant que le fonds n'aura pas une taille et des actifs sous gestion suffisants, on prévoit que le fonds pourrait reproduire l'indice moins fidèlement et/ou subir des écarts de négociation plus grands en raison de sa détention temporaire de positions de trésorerie importantes, d'une sensibilité accrue du portefeuille aux marchés volatils et d'une dépendance à sa capacité d'investir dans des instruments financiers, notamment des contrats à terme et des instruments dérivés, qui reproduisent le rendement de l'indice. Il se peut également que le fonds ne reproduise pas exactement le rendement de l'indice en raison de la non-disponibilité temporaire de certains titres constituants sur le marché secondaire, des stratégies et restrictions en matière de placement applicables au fonds, y compris l'utilisation d'une méthode d'échantillonnage, ou en raison des coûts, des risques et des autres incidences sur le rendement découlant des opérations de couverture du change réalisées par le fonds ou des opérations de couverture que le fonds n'utilise pas du fait que les coûts ou risques sont supérieurs aux avantages de celles-ci, ou en raison d'autres circonstances extraordinaires.

Les rajustements du panier de titres nécessaires en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice Auspice pourraient avoir une incidence sur le marché sous-jacent des titres constituants de l'indice, ce qui serait reflété dans la valeur de l'indice.

Risque lié aux restrictions des opérations en raison du statut

Le gestionnaire tente d'éviter les risques associés à la création de barrières à l'accès à l'information, ce qui lui permettrait de disposer simultanément de renseignements publics et privés concernant un même émetteur. Si le gestionnaire, l'un des membres de son personnel ou les sous-conseillers en valeurs recevaient des renseignements non publics importants concernant un débiteur ou un actif donné ou avaient intérêt à ce qu'un fonds réalise une

opération sur un actif donné, le gestionnaire pourrait être empêché de faire en sorte que le fonds réalise une opération sur un tel actif en raison des restrictions internes imposées au gestionnaire de portefeuille. Malgré le maintien de certains contrôles internes relatifs à la gestion des renseignements non publics importants, il est possible que ces contrôles échouent et fassent en sorte que le gestionnaire, l'un de ses professionnels de l'investissement ou les sous-conseillers en valeurs achètent ou vendent un actif tout en étant en possession ou réputés être en possession de renseignements non publics importants. La négociation accidentelle sur la base de renseignements non publics importants pourrait avoir des effets défavorables sur la réputation du gestionnaire, entraîner l'imposition de sanctions réglementaires ou financières et, en conséquence, avoir une incidence défavorable sur la capacité du gestionnaire de fournir ses services de gestion de placement à un fonds.

Risques liés à un placement dans des instruments à taux variable

Un instrument à taux variable est un instrument dont les modalités prévoient le rajustement de son taux d'intérêt lorsqu'il se produit un changement dans un indicateur de référence donné. Souvent, les instruments à taux variable ne sont pas notés par les agences de notation. Il pourrait n'y avoir aucun marché secondaire actif pour la négociation d'un instrument à taux variable en particulier acheté par un fonds. En raison de l'absence d'un tel marché, il pourrait être difficile pour un fonds d'aliéner l'instrument à taux variable en question advenant un défaut de paiement de l'émetteur de l'instrument, et le fonds pourrait, pour cette raison ou pour d'autres raisons, subir une perte advenant un défaut de paiement de l'émetteur. Les instruments à taux variable peuvent être garantis par des actifs de l'émetteur, des lettres de crédit bancaires ou d'autres actifs. Si un fonds détient des instruments à taux variable, le rendement du fonds pourrait diminuer et le fonds pourrait passer à côté d'occasions de plus-value du capital durant les périodes de baisse des taux d'intérêt; toutefois, durant les périodes de hausse des taux d'intérêt, le rendement d'un fonds pourrait augmenter et le risque de moins-value du capital auquel celui-ci est exposé pourrait être réduit. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « ***Risque lié aux taux d'intérêt*** » pour connaître les autres risques associés à un placement dans des instruments à taux variable.

Risques liés aux placements passifs

La valeur de l'indice d'un fonds peut fluctuer en fonction de la situation financière des titres constituant de l'indice (en particulier ceux qui sont fortement pondérés), de la valeur des titres et/ou des instruments en général ainsi que d'autres facteurs.

Étant donné que le fonds a pour objectif de placement de reproduire le rendement d'un indice, il n'est pas géré activement selon des méthodes traditionnelles et le gestionnaire ne cherchera pas à acquérir des positions défensives dans des marchés en baisse. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un titre constituant représenté dans un indice n'amènera pas nécessairement le fonds à cesser de détenir ce titre constituant, sauf si le titre constituant est retiré de l'indice.

Risque lié au secteur

Étant donné que les titres constituant de certains fonds sont fortement concentrés dans un ou plusieurs secteurs ou industries de l'économie, le cours de ces fonds devrait être plus volatil que celui d'un fonds doté d'un portefeuille plus diversifié.

Risque lié au prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Les opérations de prêt de titres comportent des risques, tout comme les mises en pension et les prises en pension. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés au moyen d'une opération de prêt de titres ou vendus au moyen d'une mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient le fonds. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au fonds, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre au fonds de racheter des titres de remplacement, et le fonds pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un fonds au moyen d'une prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par le fonds à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres du fonds, le fonds pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour plus de

renseignements sur la façon dont les fonds s'engagent dans ces opérations, se reporter à la rubrique « *Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres* ».

Risque lié aux séries

Chaque fonds émet plusieurs séries de parts. Chaque série a ses propres frais que le fonds comptabilise de façon distincte. Toutefois, si les actifs d'une série ne permettent pas le règlement de toutes les obligations financières relatives à la série, les actifs des autres séries devront, selon la loi, servir à combler la différence.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains fonds peuvent conclure un nombre rigoureux de ventes à découvert. Dans une « *vente à découvert* », un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (« *vend à découvert* » les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur auquel le fonds verse une rémunération. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que l'OPC verse au prêteur) constitue un profit pour le fonds. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le fonds et pour permettre au fonds de réaliser un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui le fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider que les titres empruntés lui soient retournés, ce qui obligerait le fonds à les retourner avant l'échéance. S'il ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d'un autre prêteur afin de rembourser le prêteur initial, le fonds pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé qu'il aurait pu par ailleurs payer.

Chaque fonds qui conclut des ventes à découvert respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les fonds déposeront des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains fonds ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié à la faible capitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Elle correspond au produit du prix courant des actions d'une société par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres, être nouvellement créées et ne pas avoir d'antécédents d'exploitation ni de ressources financières importantes. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à acheter ou à vendre, rendant ainsi leur cours et leur liquidité plus volatils que ceux de grandes sociétés.

Risque lié au style

Certains OPC sont gérés selon un style de placement particulier. Le fait de favoriser un style de placement (axé sur la valeur ou la croissance, notamment) plutôt qu'un autre peut engendrer un risque dans certains cas. Par exemple, si l'accent est mis sur un placement en croissance alors que ce style de placement n'a pas la faveur du marché, il peut en résulter une plus grande volatilité et la baisse des rendements à court terme.

Risque lié au sous-conseiller

Le succès d'un fonds est tributaire de la compétence de son sous-conseiller en valeurs et de la capacité de ce dernier à repérer des occasions de placement en phase avec l'objectif du fonds. Cela dépend des compétences du personnel du sous-conseiller en valeurs, des activités d'analyse quantitative et de recherche entreprises par le sous-conseiller en valeurs, et des correspondances passées entre le comportement des actions et l'analyse du sous-conseiller en valeurs, au fil du temps. Le fonds pourrait subir des pertes si le sous-conseiller en valeurs n'exerce pas les compétences

appropriées, notamment en ce qui concerne l'interprétation des données, si le processus de placement est déficient ou erroné ou si les correspondances passées sur lesquelles la stratégie est fondée cessent d'exister.

Risque lié à la fiscalité

En date des présentes, chacun des fonds, à l'exception du Fonds alternatif multistratégie CI, est admissible à titre de « *fiducie de fonds commun de placement* » aux termes de la *Loi de l'impôt*. Le gestionnaire a l'intention de faire en sorte qu'une fois respectées, les conditions prescrites dans la *Loi de l'impôt* aux fins d'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement soient respectées sur une base continue. Si un fonds, à l'exception du Fonds alternatif multistratégie CI, cesse d'être admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt*, les incidences fiscales qui sont décrites à la rubrique « *Incidences fiscales* » de la partie A du prospectus simplifié pourraient être différentes, et ce, de façon importante et défavorable à certains égards. Par exemple, si un fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, ses parts ne constitueront plus des « *placements admissibles* » pour les régimes enregistrés, à moins que le fonds ne soit également un « *placement enregistré* ». La *Loi de l'impôt* impose des pénalités au rentier, au titulaire ou au souscripteur d'un régime enregistré, selon le cas, au titre de l'acquisition et de la détention de placements non admissibles. Le Fonds alternatif multistratégie CI a présenté une demande en vue d'être un « *placement enregistré* » à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices.

Rien ne garantit que les lois fiscales qui s'appliquent aux fonds, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas aux fonds ou à leurs porteurs de parts. De plus, rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« *ARC* ») acceptera la désignation, par le gestionnaire, des gains et des pertes des fonds à titre de gains ou de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si un fonds déclare que certaines opérations doivent être déclarées au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du fonds aux fins de l'impôt peut augmenter de même que les distributions imposables que le fonds verse aux porteurs de parts. En conséquence, l'ARC pourrait établir de nouvelles cotisations pour les porteurs de parts, susceptibles d'augmenter leur revenu imposable. En cas de nouvelle cotisation de l'ARC, cela pourrait également faire en sorte qu'un fonds soit responsable de l'impôt à la source non retenu sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts non résidents. Cette responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative du fonds.

L'emploi de stratégies relatives aux dérivés peut également avoir une incidence fiscale sur les fonds. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par un fonds en raison d'opérations sur dérivés seront comptabilisés à titre de revenu, sauf lorsque les dérivés sont utilisés pour couvrir des titres détenus à titre de capital et qu'il existe un lien suffisant. Un fonds constatera généralement des gains ou des pertes dans le cadre d'un contrat dérivé lorsqu'il réalise ce gain ou cette perte au moment d'un règlement partiel ou à l'échéance. Dans ce cas, le fonds pourrait réaliser des gains importants et ceux-ci pourraient être imposés comme du revenu ordinaire. Si ce revenu n'est pas autrement compensé par des déductions disponibles, il serait distribué aux porteurs de parts concernés dans l'année d'imposition au cours de laquelle il est réalisé et inclus dans le revenu de ces porteurs de parts de cette année.

En ce qui a trait à un fonds, si le fonds connaît un « *fait lié à la restriction de pertes* » : i) son exercice est réputé prendre fin aux fins de l'impôt sur le revenu (ce qui entraînera une attribution du revenu imposable du fonds à ce moment aux porteurs de parts pour que le fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ce montant); et ii) il deviendra assujéti aux règles sur la restriction des pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, dont celles prévoyant la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur la possibilité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « *bénéficiaire détenant une participation majoritaire* » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « *groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du fonds* », au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées de la *Loi de l'impôt*, sous réserve des modifications nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. Il pourrait être impossible pour un fonds de

déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit ou quand il s'est produit en raison de la manière dont les parts de série FNB sont achetées et vendues. Rien ne garantit qu'un fonds ne sera pas assujéti aux règles concernant la restriction de pertes, et rien ne garantit non plus quand seront versées les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes.

La *Loi de l'impôt* contient des règles concernant l'imposition des fiducies et des sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse qui possèdent certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille », ou qui détiennent des instruments dérivés dans leur portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (les « règles relatives aux EIPD »). Si les règles relatives aux EIPD s'appliquent à une fiducie, y compris un fonds, la fiducie sera imposée sur certains revenus et gains de façon semblable à celle qui s'applique à une société, ce qui pourrait faire en sorte que certaines économies d'impôt cessent d'être disponibles. Une fiducie visée par ces règles est assujéti à un impôt à l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui visent les sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », sur ses gains en capital nets imposables réalisés lors de la disposition d'un bien hors portefeuille ou sur ses revenus qui sont tirés de l'exploitation d'une entreprise, dans la mesure où ces revenus sont distribués à ses porteurs de parts. Les fonds ne seront pas assujétis à l'impôt en vertu des règles relatives aux EIPD pourvu que ceux-ci se conforment à leurs restrictions en matière de placement à cet égard. Si un fonds est assujéti à l'impôt en vertu de ces règles, le rendement après impôts pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement dans le cas de porteurs de parts exonérés d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt* ou de porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada.

Si un fonds réalise des gains en capital par suite du transfert ou de la disposition de ses biens entrepris pour permettre un rachat de parts par un porteur de parts, l'attribution de gains en capital au niveau du fonds pourrait être permise aux termes de la déclaration de fiducie applicable (la « **déclaration de fiducie** »). Des modifications récentes à la *Loi de l'impôt* restreindront la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement d'attribuer et de désigner les gains en capital comme faisant partie du prix de rachat des parts à un montant n'excédant pas le gain accumulé du porteur de parts sur les parts rachetées, lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit par la désignation. Malgré ce qui précède, à l'égard des parts de série FNB d'un fonds, le fonds pourra attribuer des gains en capital aux porteurs de parts lors d'un rachat de parts de série FNB, d'un montant déterminé par une formule basée sur : i) le montant des gains en capital attribués aux porteurs de parts lors d'un rachat de parts de série FNB au cours de l'année d'imposition; ii) le montant total payé pour les rachats de parts de série FNB au cours de l'année d'imposition; iii) la partie de la valeur liquidative du fonds qui se rapporte aux parts de série FNB à la fin de l'année d'imposition et la fin de l'année d'imposition précédente; iv) la valeur liquidative du fonds à la fin de l'année d'imposition; et v) les gains en capital nets imposables du fonds pour l'année d'imposition. En général, la formule vise à limiter la désignation du fonds à un montant qui n'excède pas la partie des gains en capital imposables du fonds considérée comme étant attribuable aux épargnants de la série FNB qui ont effectué un rachat au cours de l'année (la « *limite de la série FNB* »). En plus des limites imposées en vertu de la *Loi de l'impôt*, le montant de la déduction d'un fonds à l'égard des désignations de gains en capital effectuées relativement à ses parts de série OPC est généralement limité à la partie du gain en capital net imposable du fonds attribuée aux parts de série OPC. Collectivement, ces restrictions sont appelées la « *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat* ».

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un fonds peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des titres d'autres OPC, notamment des FNB, en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Les risques associés à un placement dans un tel fonds comprennent donc le risque lié aux titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent, de même que les autres risques auxquels ceux-ci sont exposés. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour un fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend les rachats, le fonds ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des parts. De plus, la façon dont un conseiller en valeurs répartit les actifs d'un fonds pourrait faire en sorte que les résultats de ce fonds soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

Si le fonds investit dans un fonds d'investissement qui cherche à obtenir un rendement similaire à celui d'un indice boursier ou sectoriel donné, il se peut que ce fonds d'investissement n'atteigne pas le même rendement que son indice boursier ou son indice sectoriel de référence en raison de différences entre la pondération réelle des titres détenus par

le fonds et leur pondération dans l'indice de référence, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et d'administration du fonds. De plus, un tel fonds pourrait ne pas tenter de prendre des positions défensives dans un contexte de baisse des marchés. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur représenté dans le portefeuille de ce fonds ne fera pas nécessairement en sorte que le fonds cesse de détenir les titres de l'émetteur, à moins que ces titres ne soient retirés du portefeuille dans le cadre de l'application de la méthode de placement du fonds.

Risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis

Les titres de créance émis ou garantis par certains organismes gouvernementaux, intermédiaires gouvernementaux ou certaines entreprises parrainées par le gouvernement des États-Unis, comme la Federal National Mortgage Association (la « *Fannie Mae* ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (la « *Freddie Mac* »), ne disposent pas du soutien du gouvernement des États-Unis. Les placements dans les titres de ces entités ou les obligations qu'elles émettent comportent donc un risque de crédit supérieur à celui de placements dans d'autres types de titres émis par le gouvernement des États-Unis.

Risque lié à la retenue d'impôt

Un fonds peut investir dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux. Même s'il compte effectuer ses placements de manière à réduire le montant de l'impôt étranger à payer conformément aux lois fiscales étrangères et relevant de toute convention fiscale applicable concernant l'impôt sur le revenu et sur le capital, il pourrait devoir payer, en conséquence de ses placements dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux, de l'impôt étranger sur les intérêts ou les dividendes qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains qu'il réalise à la disposition de ces titres. Une telle retenue d'impôt étranger sera déduite du rendement du portefeuille d'un fonds, sauf si les modalités des titres détenus dans le portefeuille obligent leurs émetteurs à procéder à une « *majoration* » des versements, de façon à ce qu'un porteur de titres reçoive le montant qu'il aurait reçu par ailleurs en l'absence d'une telle retenue d'impôt. Rien ne garantit i) que les intérêts, les dividendes et les gains sur les titres détenus dans le portefeuille d'un fonds ne seront pas assujettis à une retenue d'impôt étranger; ou ii) que les modalités des titres détenus dans le portefeuille d'un fonds comprendront des dispositions prévoyant la majoration susmentionnée.

Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un fonds le droit à une réduction du taux d'imposition sur ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires pour accorder la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, un fonds ne pourrait peut-être pas profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou changeantes et imposent des délais contraignants, ce qui pourrait empêcher un fonds d'obtenir la réduction de taux prévue par convention ou des remboursements éventuels. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital qu'un fonds réalise à la vente ou à la disposition de certains titres. Dans certains cas, la tentative d'obtenir des remboursements d'impôt pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par un fonds. Si un fonds touche un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du fonds ne sera pas mise à jour et le montant demeurera dans le fonds au profit des porteurs de parts alors existants.

Facteurs de risque propres aux séries FNB

Risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB et à l'absence d'antécédents d'exploitation

Bien que les parts de série FNB d'un fonds puissent être inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif se créera ou se maintiendra pour les parts.

Risque lié à l'interdiction des opérations sur les titres

Si les titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille d'un fonds sont visés par une interdiction des opérations par l'autorité canadienne en valeurs mobilières compétente ou si la bourse concernée en suspend la négociation, il est possible que le fonds suspende la négociation des titres de la série FNB. Si le droit de faire racheter des parts de série FNB en espèces est suspendu pour les raisons précisées à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Échange et rachat de parts de série FNB – Suspension des échanges et des rachats de parts de série FNB* » de la partie A du prospectus simplifié, le fonds pourrait retourner les demandes de rachat aux porteurs de parts qui les ont présentées. Si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, il est interdit de les remettre lors d'un échange d'un « nombre prescrit de parts » (défini à la partie A du prospectus simplifié) contre un « panier de titres » (défini à la partie A du prospectus simplifié) tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

Risque lié à la valeur liquidative correspondante

Les parts de série FNB d'un fonds peuvent se négocier à un cours inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative respective, et le cours de clôture des parts peut différer de leur valeur liquidative. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction de la valeur marchande des avoirs du fonds. La question de savoir si les porteurs de parts réaliseront des gains ou subiront des pertes à la vente de parts ne dépendra pas de la valeur liquidative, mais dépendra plutôt uniquement de la question de savoir si le cours des parts au moment de la vente est supérieur ou inférieur au prix d'achat des parts pour le porteur de parts. Le cours des parts sera déterminé par d'autres facteurs que la valeur liquidative, par exemple l'offre et la demande relatives de parts sur le marché, la conjoncture boursière générale, la conjoncture économique et d'autres facteurs. Toutefois, étant donné que les courtiers de FNB peuvent souscrire ou échanger un nombre prescrit de parts (au sens donné à ce terme ci-après) du fonds à la valeur liquidative par part applicable, le gestionnaire estime que des escomptes ou des primes élevés par rapport à la valeur liquidative par part ne seront pas maintenus.

Risque lié au courtier de FNB/au courtier désigné

Étant donné qu'un fonds n'émettra des parts de série FNB que directement en faveur d'un courtier désigné et d'un courtier de FNB, si le courtier désigné ou le courtier de FNB n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations de règlement, les coûts engagés et les pertes subies seront pris en charge par le fonds. Le « *courtier désigné* » et le « *courtier de FNB* » sont chacun définis à la rubrique « *Responsabilité de l'administration des OPC* » de la partie A du prospectus simplifié.

Risque lié à la fermeture hâtive des marchés

La fermeture hâtive d'une bourse de valeurs à la cote de laquelle des titres détenus par un fonds sont inscrits pourrait faire en sorte que le fonds ne soit pas en mesure de vendre ou d'acheter des titres ce jour-là. Si une telle bourse ferme plus tôt un jour où un fonds doit effectuer un volume élevé d'opérations sur titres tard dans la journée, le fonds pourrait subir des pertes importantes.

Risque lié à la bourse

Si la TSX ferme plus tôt ou de façon imprévue un jour où elle est habituellement ouverte aux fins de négociation, les porteurs de parts des parts de série FNB d'un fonds ne pourront pas acheter ou vendre de parts à la TSX avant sa réouverture, et il est donc possible que les échanges et les rachats de parts soient suspendus, pour la même période et la même raison, jusqu'à la réouverture de la TSX.

Risque lié à la suspension de la négociation des parts de série FNB

La négociation des parts de série FNB sur certains marchés peut être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme de « *coupe-circuits* » individuel ou généralisé (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché baissent d'un pourcentage donné). Dans le cas de la TSX, la négociation des parts de série FNB pourrait également être suspendue si : i) les parts de série FNB sont radiées de la cote de la TSX sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse; ou ii) les représentants officiels de la TSX jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché

équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs. Dans de telles circonstances, la capacité d'acheter ou de vendre certains titres en portefeuille ou instruments financiers pourrait être restreinte, ce qui pourrait empêcher le fonds d'acheter ou de vendre des placements pour son portefeuille, perturber le processus de création ou de rachat et empêcher temporairement les investisseurs d'acheter et de vendre des parts de série FNB du fonds. En outre, le fonds pourrait ne pas être en mesure de fixer le prix de ses placements avec exactitude, échouer à atteindre un rendement qui est corrélé à l'indice (s'il cherche à reproduire un indice) et subir d'importantes pertes.

Risque lié aux opérations importantes

Les parts de série FNB peuvent être achetées par d'autres fonds d'investissement, des institutions financières dans le cadre d'autres offres de placement et/ou des investisseurs qui participent à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de portefeuille modèle. Indépendamment ou collectivement, ces autres parties peuvent, à l'occasion, acheter, détenir ou vendre une grande partie du fonds. Un achat important de parts de série FNB pourrait entraîner une souscription de parts supplémentaires par un courtier désigné ou un courtier, ce qui, si le courtier désigné ou le courtier souscrit des parts au comptant, pourrait créer une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille du fonds. Dans ce cas, l'existence de cette position en trésorerie pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement du fonds. L'investissement de cette position en trésorerie peut également entraîner des frais d'opérations supplémentaires importants, même si ces frais sont généralement pris en charge par le courtier concerné. À l'inverse, une vente importante de parts de série FNB au comptant pourrait entraîner un rachat important de parts par un courtier désigné ou un courtier, ce qui pourrait obliger le fonds à vendre des placements en portefeuille afin de pouvoir verser le produit du rachat. Cette vente peut avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements de portefeuille et elle peut accélérer ou augmenter le versement des distributions de gains en capital ou de dividendes sur les gains en capital aux investisseurs. De plus, cette vente peut entraîner des frais d'opérations supplémentaires importants, même si ces frais sont généralement pris en charge par le courtier concerné.

Risque lié au cours des parts de série FNB

Les parts de série FNB peuvent être négociées sur le marché selon une prime ou une décote par rapport à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts de série FNB seront négociées à des prix qui reflètent leur valeur liquidative par part. Le cours des parts de série FNB fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du fonds ainsi que de l'offre et de la demande sur le marché de la TSX (ou de toute autre bourse ou marché sur lesquels les parts de série FNB d'un fonds peuvent être négociées de temps à autre). Toutefois, puisque le courtier désigné et les courtiers de FNB souscrivent ou échangent un nombre prescrit de parts de série FNB selon la valeur liquidative par part, les primes ou décotes par rapport à la valeur liquidative par part ne devraient pas être considérables.

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Quelques termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

Le gestionnaire a rédigé le présent document en langage simple, mais le présent prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente rubrique explique un certain nombre de ces termes.

Action ordinaire – un titre de capitaux propres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires sont habituellement assorties de droits comme celui de voter aux assemblées des actionnaires.

Action privilégiée – un titre qui donne habituellement droit à son propriétaire à un dividende fixe en priorité par rapport aux actions ordinaires d'une société et à une valeur par action maximale attribuée si la société est dissoute.

Billets de trésorerie – titres à revenu fixe à court terme qui viennent généralement à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des actifs

Contrat à livrer – une entente visant la livraison ou la vente à une date ultérieure d’une devise, d’une marchandise ou d’un autre actif, le prix étant fixé à la conclusion de l’entente.

Débiteures – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l’émetteur.

Dérivé – placement qui tire sa valeur d’un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s’agir d’une action, d’une obligation, d’une devise ou d’un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d’un contrat intervenu avec une autre partie visant la vente ou l’achat d’un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

Échéance – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

Fonds négociés en bourse (FNB) – les fonds négociés en bourse sont des fonds d’investissement dont les titres sont inscrits à la cote d’une bourse aux fins de négociation.

Instruments du marché monétaire – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d’une année. Ils comprennent les bons du Trésor du gouvernement, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

Obligations – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d’importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez de l’argent à l’émetteur. En échange, vous recevez des paiements d’intérêts et le montant nominal de l’obligation à une date future appelée date d’échéance.

Options – le droit, mais non l’obligation, d’acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise.

Titres à revenu fixe – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débentures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

Titres apparentés à des titres de capitaux propres – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de capitaux propres. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

Titres convertibles – obligations, débentures ou actions privilégiées que le propriétaire peut échanger contre des actions de la société.

Titres de capitaux propres – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

Titres de créance – titre de créance, comme une obligation d’État, une obligation de société, une obligation municipale ou une action privilégiée, qui peut être acheté ou vendu dans le cadre d’une opération entre deux parties et dont les modalités principales sont définies, comme le montant nominal, le taux d’intérêt, l’échéance et la date de renouvellement. Il comprend également les titres garantis, comme les titres garantis par des créances, les titres garantis par des créances hypothécaires, les titres apparentés à des créances hypothécaires et les titres à coupon zéro.

Le texte qui suit constitue un guide au sujet des diverses rubriques qui se trouvent sous le profil de chacun des fonds à partir de la page 38. Il énonce également des renseignements qui s’appliquent à l’ensemble des fonds.

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu global du fonds et comporte des renseignements comme la date de création du fonds, les séries de parts qu’il offre et l’admissibilité de ses parts à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Cette rubrique comprend l’objectif de placement fondamental de chaque fonds et les stratégies qu’il utilise pour atteindre son objectif. Toute modification de l’objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité

des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un fonds à notre gré, sans préavis ni approbation préalable.

Placement dans les fonds sous-jacents

Tous les fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds négociés en bourse. Pour choisir des fonds sous-jacents, le gestionnaire évalue divers critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Le gestionnaire examine et surveille le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels il investit. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Utilisation de dérivés par les fonds

Un dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat intervenu avec une autre partie visant la vente ou l'achat d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

Certains fonds peuvent utiliser des dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements à l'égard des pertes découlant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du fonds.

Lorsqu'un fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres.

Aux termes d'une « opération de prêt de titres », un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de rendre au fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui verser des honoraires pour l'emprunt des titres. Lorsque les titres sont empruntés, l'emprunteur consent au fonds une garantie constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le fonds garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en obtenant des honoraires additionnels.

Aux termes d'une « opération de mise en pension », un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu

en utilisant les sommes au comptant qu'il a reçues du tiers. Bien que le fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également des honoraires pour la participation à la mise en pension.

Aux termes d'une « *opération de prise en pension* », un fonds achète certains types de titres d'emprunt d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres de créance pour le fonds et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds.

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres permettent aux fonds d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement.

Un fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mises en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus ou qu'il a vendus au cours d'une mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de sa valeur liquidative (à l'exclusion des biens donnés en garantie détenus par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre des mises en pension).

Conclusion par les fonds de ventes à découvert

Certains fonds peuvent effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 50 % de sa valeur liquidative. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert.

Investissement responsable

GMA CI est signataire des Principes pour l'investissement responsable (« **PRI** ») des Nations Unies¹, qui ont été définis par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») pour les pratiques d'investissement.

L'objectif des PRI est de comprendre les conséquences des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les investissements et d'aider les signataires à les intégrer dans leurs décisions d'investissement et d'actionariat. En tant que signataire, GMA CI s'est engagée, entre autres principes, à intégrer les facteurs ESG dans son processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi que dans ses pratiques d'investisseurs, y compris pour les fonds, comme décrit ci-après.

GMA CI est d'avis que la prise en compte de facteurs ESG importants, de même que de facteurs traditionnels et non traditionnels lors de l'analyse et de la construction d'un portefeuille, peut aider à atténuer les risques et à améliorer les rendements rajustés en fonction du risque de ce portefeuille. En intégrant l'examen de tous les risques, y compris

¹ <https://www.unpri.org/pri/what-are-the-principles-for-responsible-investment>

les facteurs ESG, à l'égard de la plupart de nos fonds, comme il est décrit plus en détail ci-après, nous cherchons à obtenir une vue plus précise de nos placements. Les émetteurs affichant un solide rendement ESG présentent les facteurs suivants :

- Facteurs environnementaux : émetteurs ayant une expérience opérationnelle solide et ayant fait preuve d'une utilisation efficace des ressources (p. ex., eau/déchets), de protection de la biodiversité, d'absence de fautes environnementales, de résilience au changement climatique et en position pour exploiter les possibilités offertes par la transition énergétique;
- Facteurs sociaux : émetteurs qui respectent les droits de la personne et les normes de travail, qui ont des pratiques solides en matière de diversité, des conditions de travail sécuritaires et décentes, des chaînes d'approvisionnement responsables, qui investissent dans la formation des employés et qui protègent la vie privée;
- Facteurs de gouvernance : émetteurs qui ont une éthique commerciale et une gouvernance d'entreprise solides (structure du conseil, rémunération des membres de la haute direction, pratiques comptables) et assurent la protection des droits des actionnaires.

La politique d'investissement responsable et les lignes directrices en matière d'ESG de GMA CI orientent nos professionnels en placement, y compris CI Global, et contribuent à notre processus. La gouvernance de notre pratique d'investissement responsable relève du forum sur l'investissement responsable, qui prend les décisions stratégiques, structurelles et controversées qui s'y rattachent. Il est présidé par le chef des placements et se compose des chefs des catégories d'actifs, du risque et de l'investissement responsable.

Chaque année, GMA CI effectue un examen de chaque sous-conseiller, y compris une évaluation de la façon dont il tient compte des facteurs ESG dans son processus de placement. Nous encourageons les sous-conseillers à respecter la politique d'investissement responsable de GMA CI, mais nous ne les obligeons pas à le faire. Nous effectuons un contrôle diligent afin d'évaluer les capacités globales d'investissement responsable des sous-conseillers. Nous évaluons notamment leurs engagements en matière d'investissement responsable. Nous avons déployé des stratégies, des données et des outils ESG utilisés dans l'analyse et la construction de portefeuilles ESG, l'engagement des entités émettrices et le vote par procuration, les déclarations en matière de développement durable, et les aspects de gouvernance ESG comme la surveillance par le conseil et la haute direction, l'expertise interne, les politiques et les contrôles des risques.

Notre processus de placement responsable comprend, pour certains fonds, une ou plusieurs des stratégies suivantes :

- **Intégration des facteurs ESG** : Le fonds tient expressément compte des facteurs ESG susceptibles d'influer considérablement sur le risque et le rendement du placement, en plus des facteurs financiers traditionnels, lorsqu'il prend des décisions d'investissement. Afin d'évaluer les facteurs ESG, nous utilisons une gamme d'outils et de ressources dans le cadre de notre processus de contrôle diligent, y compris les déclarations d'information fournies par la société, les recherches et les notations de fournisseurs tiers spécialisés de données et d'analyses ESG, les recherches des courtiers en valeurs mobilières, et les mesures recommandées par le Sustainable Accounting Standards Board. Bien que les facteurs ESG soient pris en compte, ils ne sont pas les principaux moteurs de notre processus de placement, comme il est décrit ci-après.
- **Investissement à thématique ESG** : Le fonds vise à investir dans des secteurs, des industries ou des sociétés qui devraient tirer profit des tendances ESG structurelles ou macroéconomiques à long terme, comme le changement climatique.

- **Investissement à retombées sociales ESG** : Le fonds cherche à générer une incidence positive et mesurable sur le plan social ou environnemental, en plus de générer un rendement sur les placements.
- **Gérance ESG** : Le gestionnaire de portefeuille peut conférer avec des sociétés au sujet de questions ESG par le biais de discussions directes avec l'équipe de direction et/ou le conseil d'administration de l'entité émettrice, d'initiatives de collaboration avec les investisseurs, de votes par procuration et de résolutions des actionnaires, entre autres moyens. Cette stratégie nous permet de chercher à améliorer le rendement en matière d'ESG et/ou de recueillir plus de renseignements pour nos décisions de placement.
- **Tri en fonction de critères ESG** : Le fonds exclut de son portefeuille ou limite certains secteurs ou types de titres ou de sociétés en fonction de certaines pratiques controversées, activités commerciales, valeurs sociétales ou certains critères fondés sur des normes. Par exemple, GMA CI, en sa qualité de gestionnaire de portefeuille, n'investit pas dans des sociétés qui produisent ou distribuent des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel interdites par la Convention des Nations Unies sur les mines antipersonnel et/ou la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions (le « **dépistage des mines et des armes à sous-munitions** »). Cela s'applique à toutes les stratégies de gestion active de GMA CI, y compris les mandats de sous-conseiller, à l'exception des fonds énumérés à la rubrique « *Autres fonds* » ci-après.

Veillez noter que la politique d'investissement responsable et les lignes directrices ESG de GMA CI énoncent notre approche générale en matière d'investissement responsable et indiquent à nos professionnels en placement comment utiliser explicitement, activement et systématiquement l'information ESG dans leur processus de placement. Bien que les facteurs ESG constituent une considération et/ou une stratégie importante pour certains fonds, nous ne sommes pas une société à vocation sociale et les facteurs ESG ne sont pas les principaux moteurs de notre processus de placement à l'échelle de la société, ni au sein des fonds intégrant des critères ESG (énumérés ci-après) en particulier. Le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille conservent la capacité de prendre des décisions dans l'intérêt des fonds et, pourvu que tous les facteurs ESG importants aient été pris en compte, la pondération que le gestionnaire de portefeuille accorde aux facteurs ESG dépend du contexte et de la décision du gestionnaire de portefeuille.

Les OPC offerts par GMA CI appartiennent généralement à l'une des trois catégories suivantes :

1) *Fonds de type ESG*

Les fonds de type ESG intègrent des facteurs ESG à titre d'objectif fondamental et comprennent généralement une référence à l'investissement responsable ou à l'ESG dans son nom, y compris des fonds indiciels ayant des indices de référence ESG. Le présent prospectus simplifié ne contient aucun fonds de type ESG.

2) *Fonds intégrant des critères ESG*

Contrairement aux fonds de type ESG, les fonds intégrant des critères ESG n'ont pas d'objectifs de placement ESG. Lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement, les fonds énumérés ci-après intègrent une ou plusieurs stratégies d'investissement responsable décrites ci-dessus et tiennent compte des facteurs ESG importants ainsi que d'autres critères financiers et non financiers pertinents. Toutefois, les facteurs ESG ne constituent pas une composante importante du processus de placement général et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement particulière pour ces fonds. L'intégration des facteurs ESG comprend la prise en compte des risques ESG importants qui pourraient avoir une incidence sur le rendement des placements, plutôt que d'être causés par des principes ou des normes éthiques spécifiques. Les facteurs ESG font partie du processus d'investissement des fonds intégrant des critères ESG, mais n'en sont pas le cœur. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille peut tout de même investir dans des titres qui présentent des risques ESG lorsqu'ils sont pris en compte dans l'ajustement au titre des risques et/ou les modèles d'évaluation.

Fonds	Stratégies d'investissement responsable
Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI	Intégration des facteurs ESG, tri en fonction de critères ESG
Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI	Intégration des facteurs ESG, tri en fonction de critères ESG

Les fonds suivants, pour lesquels, Marret et Munro agissent à titre de sous-conseillers, appliquent les mesures de dépistage des mines et des armes à sous-munitions. Comme il est indiqué ci-dessus, nous encourageons les sous-conseillers à respecter la politique d'investissement responsable de CI GAM, mais ne les obligeons pas.

Fonds	Stratégies d'investissement responsable
Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI	Tri en fonction de critères ESG
Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret	Tri en fonction de critères ESG
Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret	Tri en fonction de critères ESG
Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro	Tri en fonction de critères ESG

3) Autres fonds

La troisième catégorie de fonds gérés par GMA CI ne vise pas à intégrer la politique d'investissement responsable de GMA CI dans son processus de prise de décisions en matière de placement (y compris le fait de ne pas intégrer le dépistage des mines et des armes à sous-munitions), généralement en raison de sa catégorie d'actifs ou de ses stratégies de placement qui ne se prêtent pas aux facteurs ESG. Ces fonds comprennent des fonds du marché monétaire, des fonds indicatifs passifs, des fonds de cryptomonnaies, des fonds axés sur les marchandises, des fonds d'options d'achat couvertes et des stratégies de fonds de fonds pour lesquels le gestionnaire de portefeuille n'a pas une vue d'ensemble des titres sous-jacents.

Restrictions en matière de placement

Sauf de la façon indiquée ci-après, chacun des fonds est assujéti aux restrictions et aux exigences en matière de placement indiquées dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 des autorités canadiennes en valeurs mobilières, et est géré conformément à celles-ci. Ces restrictions et pratiques aident à garantir que les placements de chaque fonds sont diversifiés et relativement faciles à négocier. Elles garantissent également l'administration adéquate des fonds.

Aucun des fonds n'exploitera d'entreprise si ce n'est le placement de ses biens pour l'application de la *Loi de l'impôt*. Chacun des fonds qui est ou qui devient un placement enregistré n'acquerra aucun placement qui n'est pas un « placement admissible » au sens de la *Loi de l'impôt* si, par suite d'une telle acquisition, le fonds a à payer un montant important d'impôt prévu à la partie X.2 de la *Loi de l'impôt*.

Opérations approuvées par le CEI

Chaque fonds a été autorisé par son comité d'examen indépendant (le CEI) à faire ce qui suit (et peut le faire de temps à autre) :

- investir dans des titres de participation et de créance (les « placements dans des apparentés ») de CI Financial Corp. (un « apparenté »);
- négocier des valeurs en portefeuille avec d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe (des « transferts de titres entre fonds »).

Les placements dans des apparentés doivent être conformes aux règles y afférentes présentées dans le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « *Règlement 81-107* ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, entre autres choses, le gestionnaire ou les sous-conseillers en valeurs des fonds doivent attester que le placement dans des apparentés i) correspondait à l'appréciation commerciale du gestionnaire ou du sous-conseiller en valeurs sans influence de considérations autres que l'intérêt des fonds et était, en réalité, dans l'intérêt des fonds; ii) était libre de toute influence de l'apparenté ou d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec lui (autre que le gestionnaire) et n'avait tenu compte d'aucune considération se rapportant à l'apparenté ou à un membre de son groupe ou à une personne ayant des liens avec lui; et iii) ne faisait pas partie d'une série d'opérations visant à maintenir ou à influencer d'une quelconque façon le prix des titres de l'apparenté ou d'opérations liées à une autre forme d'action fautive.

Les transferts de titres entre fonds relèvent des règles y afférentes présentées dans le *Règlement 81-107*. De plus, entre autres choses, un transfert de titres entre fonds ne peut avoir pour but i) de niveler ou d'influencer les résultats de rendement; ii) de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital; iii) d'éviter un bénéfice ou des dividendes distribuables ou imposables; ou iv) de maintenir artificiellement ou de manipuler d'une quelconque façon le cours du titre en portefeuille.

Restrictions fiscales en matière de placement

Un fonds s'abstiendra de faire un placement ou d'exercer une activité qui aurait pour résultat i) qu'il n'est plus admissible à titre de « *fiducie d'investissement à participation unitaire* » ou de « *fiducie de fonds commun de placement* » au sens de la *Loi de l'impôt*, ii) qu'il est assujéti à l'imposition des « *fiducies EIPD* » pour l'application de la *Loi de l'impôt*, ou iii) qu'il est ou qu'il devient un « *placement enregistré* » au sens de la *Loi de l'impôt* qui acquiert un placement qui n'est pas un placement admissible au sens de la *Loi de l'impôt* si, par suite d'une telle acquisition, le fonds avait à payer un montant important d'impôt prévu à la partie X.2 de la *Loi de l'impôt*. De plus, un fonds s'abstiendra de faire ou de détenir un placement dans un bien qui constituerait un « *bien canadien imposable* » (compte non tenu de l'alinéa b) de la définition de ce terme dans la *Loi de l'impôt*) si, en conséquence, plus de 10 % des biens du fonds sont constitués de tels biens.

De plus, tous les fonds s'abstiendront de faire ce qui suit : i) investir dans ou détenir a) des titres ou des participations dans une entité non résidente, une participation dans un tel bien, ou un droit ou une option en visant l'acquisition, ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien si le fonds (ou la société de personnes) était tenu d'inclure des sommes importantes dans son revenu selon l'article 94.1 de la *Loi de l'impôt*, b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui nécessiterait que le fonds (ou la société de personnes) déclare des sommes importantes de revenus relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la *Loi de l'impôt*, ou c) une participation dans une fiducie non résidente autre qu'une « *fiducie étrangère exempte* » pour l'application de l'article 94 de la *Loi de l'impôt* (ou une société de personnes qui détient une telle participation); ii) investir dans un titre qui constituerait un « *abri fiscal déterminé* » au sens de l'article 143.2 de la *Loi de l'impôt*, ou iii) investir dans les titres d'un émetteur qui constituerait une « *société étrangère affiliée* » du fonds pour l'application de la *Loi de l'impôt*.

En outre, un fonds ne peut conclure aucun mécanisme (y compris l'acquisition de titres pour son portefeuille) s'il en résulte un « *mécanisme de transfert de dividendes* » pour l'application de la *Loi de l'impôt*, et un fonds ne peut procéder à un prêt de valeurs mobilières ne constituant pas un « *mécanisme de prêt de valeurs mobilières* » pour l'application de la *Loi de l'impôt*.

Les fonds ont respecté en tout temps au cours de la dernière année les dispositions de la *Loi de l'impôt* qui s'appliquent à eux afin que les parts des fonds soient des placements admissibles ou des placements enregistrés.

Les restrictions en matière de placement propres à un fonds en particulier sont décrites dans le profil de ce fonds.

Description des titres offerts par les OPC

Vous trouverez une liste de toutes les séries de parts offertes par les fonds à la page couverture du présent prospectus simplifié et une description de leurs caractéristiques à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats* » de la partie A du prospectus simplifié.

À titre d'investisseur, vous avez le droit de participer à toutes les distributions (autres que les distributions sur les frais de gestion et les distributions versées à l'égard d'une série différente de parts qui sont destinées à constituer un remboursement de capital) versées par les fonds. Vous pouvez vendre vos parts et les transférer d'un fonds à un autre OPC géré par le gestionnaire en tout temps. Si un fonds cesse ses activités, vous avez droit à une part de l'actif net du fonds après qu'il a payé toutes ses dettes. Vous pouvez mettre vos parts en gage ou les nantir à titre de sûreté, mais vous ne pouvez pas les transférer ou les céder à un tiers. La mise en gage ou le nantissement de parts détenues dans un régime enregistré peut entraîner des incidences fiscales défavorables. Les droits des porteurs de parts peuvent être modifiés en modifiant la déclaration de fiducie qui a établi chaque fonds.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des porteurs de parts où vous aurez un droit de vote pour chaque part entière que vous possédez. Vous avez le droit de voter à l'égard des questions suivantes :

- l'imposition de nouveaux frais ou une modification de la méthode de calcul des frais imposés au fonds si ce changement peut augmenter les frais d'un fonds ou de ses porteurs de parts;
- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- une modification de l'objectif de placement fondamental du fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du fonds;
- dans certains cas, une fusion avec un autre émetteur ou un transfert d'actifs à celui-ci, si les conditions suivantes sont réunies :
 - le fonds cessera ses activités,
 - les investisseurs du fonds ayant pris fin deviendront des investisseurs dans l'autre émetteur;
- une fusion avec un autre émetteur ou une acquisition d'actifs de celui-ci, si les conditions suivantes sont réunies :
 - le fonds poursuivra ses activités,
 - les investisseurs de l'autre émetteur deviendront des investisseurs du fonds,
 - l'opération constituerait un changement important pour le fonds;
- la restructuration du fonds en un fonds d'investissement dont les titres ne sont pas rachetables ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Si vous possédez des parts de toute série d'un fonds, vous aurez le droit de voter à toute assemblée des porteurs de parts de cette série, par exemple, pour modifier les frais de gestion payables par cette série. Vous aurez également le droit de voter à toute assemblée convoquée qui a des répercussions sur le fonds dans son ensemble, par exemple, pour modifier l'objectif de placement du fonds. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

Un fonds qui investit dans un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Toutefois, le gestionnaire peut prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres.

Distributions

Si un fonds verse une distribution, elle sera versée dans la devise dans laquelle vous détenez vos parts du fonds. **En règle générale, en ce qui concerne les parts de série OPC, les distributions sont réinvesties automatiquement, sans**

frais, dans des parts supplémentaires du même fonds. Vous pouvez également demander par écrit que les distributions soient réinvesties dans un autre OPC géré par le gestionnaire ou qu'elles vous soient versées en espèces dans le cas des fonds que vous détenez dans des comptes non enregistrés. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties à des frais de rachat. Le gestionnaire peut modifier la politique en matière de distributions, à son appréciation.

Distributions de fin d'exercice pour toutes les parts

Si, au cours d'une année d'imposition donnée, après les distributions ordinaires, le fonds dispose par ailleurs d'un montant supplémentaire de revenu net ou de gains en capital nets réalisés, le fonds devra payer ou déclarer payables ce revenu net ou ces gains en capital nets réalisés sous forme de distributions spéciales de fin d'exercice au cours de l'année en question aux porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour éviter au fonds de payer de l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces montants prévu à la partie I de la *Loi de l'impôt* (compte tenu de toutes les déductions et de tous les crédits et remboursements disponibles). Ces distributions spéciales pourront être versées sous forme de parts et/ou d'espèces. Les distributions spéciales payables en parts d'un fonds augmenteront le prix de base rajusté global des parts d'un porteur de parts. Dans le cas des parts de série FNB, immédiatement après le versement d'une telle distributions spéciale sous forme de parts, le nombre de parts en circulation sera consolidé automatiquement, de façon à ce que le nombre de parts après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant la distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où un impôt devait être retenu à la source à l'égard de la distribution

Pour obtenir plus de renseignements sur les distributions, reportez-vous à la rubrique « *Incidences fiscales* » de la partie A du prospectus simplifié.

Parts de série FNB

Pour obtenir la fréquence des distributions/dividendes d'un fonds donné, se reporter au profil du fonds pertinent. Aucun des fonds n'a un montant de distribution fixe à l'égard des parts de série FNB. Le montant des distributions ordinaires en espèces, s'il y a lieu, sera fondé sur l'évaluation que peut faire le gestionnaire des flux de trésorerie prévus et des frais prévus des fonds. La ou les dates de versement des distributions ordinaires en espèces sur les parts de série FNB des fonds seront annoncées préalablement par la publication d'un communiqué. Sous réserve de la conformité avec les objectifs de placement d'un fonds, le gestionnaire peut, à son appréciation, modifier la fréquence de ces distributions relativement à une série FNB du fonds, et toute modification ainsi apportée sera annoncée par la publication d'un communiqué.

Selon les placements sous-jacents d'un fonds, les distributions sur les parts de série FNB du fonds peuvent être composées de revenu ordinaire, y compris du revenu de source étrangère, de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, d'intérêts et d'autres distributions reçues par le fonds, mais peut également inclure des gains en capital nets réalisés, dans tous les cas, déduction faite des frais du fonds, et peuvent inclure des remboursements de capital. Dans la mesure où les frais du fonds sont supérieurs au revenu généré par le fonds au cours d'une période de distribution donnée, il n'est pas prévu qu'une distribution sera versée pour la période en question.

En tout temps, un porteur de parts de série FNB peut choisir de participer au régime de réinvestissement des distributions du gestionnaire en communiquant avec l'adhérent à la CDS par l'entremise duquel le porteur de parts détient ses parts de série FNB. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Services facultatifs – Régime de réinvestissement des distributions pour les parts de série FNB* » de la partie A du prospectus simplifié.

Dissolution des fonds

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, le gestionnaire peut dissoudre un fonds à son appréciation. avec un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts du fonds.

Si un fonds est dissous, le fiduciaire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter la dissolution du fonds. Avant de dissoudre un fonds, le fiduciaire peut acquitter toutes les obligations du fonds et répartir l'actif net du fonds entre les porteurs de parts.

À la dissolution d'un fonds, chaque porteur de parts aura le droit de recevoir par prélèvement sur les actifs du fonds :
i) un paiement pour ses parts à la valeur liquidative par part calculée à l'heure d'évaluation applicable, à la date de la dissolution; plus ii) le cas échéant, tout revenu net et tous gains en capital réalisés nets qui lui sont dus ou qui sont par ailleurs attribuables à ses parts, mais qui ne lui ont pas encore été versés; moins iii) tous frais de rachat applicables et toute taxe devant être déduits. Le paiement sera fait dans les deux jours ouvrables par chèque ou par un autre mode de paiement à l'ordre de ce porteur de parts et tiré sur la banque du fonds et peut être envoyé par courrier régulier à la dernière adresse de ce porteur de parts qui figure dans le registre des porteurs de parts ou peut être transmis par tout autre moyen jugé acceptable par le gestionnaire et ce porteur de parts.

Procédure au moment de la dissolution

À la date de la dissolution d'un fonds, le fiduciaire aura le droit de prélever sur les actifs d'un fonds une provision pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes qui, de l'avis du fiduciaire, sont engagés ou exigibles ou deviendront exigibles dans le cadre ou par suite de la dissolution du fonds et de la distribution de ses actifs aux porteurs de parts. À partir des sommes ainsi prélevées, le fiduciaire a le droit d'être indemnisé pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes.

Information individuelle

Étant donné que bon nombre des caractéristiques des fonds et de leurs titres respectifs sont identiques et qu'ils ont un gestionnaire commun, un seul prospectus simplifié est utilisé pour offrir les titres. Toutefois, chaque fonds n'est responsable que de l'information aux présentes qui s'y rapporte et n'assume aucune responsabilité pour toute information fautive ou trompeuse relativement à tout autre fonds.

Désignation, constitution et genèse des fonds

L'adresse des fonds est la même que celle de Gestion mondiale d'actifs CI, à savoir :

15, rue York
2^e étage, Toronto (Ontario)
M5J 0A3

Chaque fonds est constitué en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire sous le régime des lois de l'Ontario aux termes de sa déclaration de fiducie. Chaque fonds offre des « parts ». Chaque fonds disposera d'une catégorie de parts, au sein de laquelle une ou plusieurs séries de parts peuvent être émises. La date de fin d'exercice des fonds aux fins de la présentation de l'information financière est le 31 décembre. Chaque déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion, de façon à ajouter un nouvel OPC ou une nouvelle série de parts.

Désignation du fonds	Date de création	Changements de désignation au cours des 10 dernières années	Fusions avec d'autres fonds au cours des 10 dernières années	Modifications apportées aux documents constitutifs au cours des 10 dernières années
Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI	9 mai 2018 (établi en tant qu'OPC non public offrant des parts dans le cadre d'un placement privé)	Le 6 août 2021, le Marret Diversified Opportunities Fund est devenu le Fonds	–	Le 6 août 2021, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer la série A, la série AH, la série F, la série FH, la série I, la série IH, la

Désignation du fonds	Date de création	Changements de désignation au cours des 10 dernières années	Fusions avec d'autres fonds au cours des 10 dernières années	Modifications apportées aux documents constitutifs au cours des 10 dernières années
	avant le 6 août 2021)	alternatif d'occasions diversifiées CI.		série P, la série PH, la série FNB en \$ CA et la série FNB couverte en \$ US; ainsi que pour renommer les parts de série F et les parts de série USD-F (auparavant offertes dans le cadre d'un placement privé) en parts de série Y et de série YH, respectivement.
Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI	7 novembre 2018	Le Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure Lawrence Park est devenu le Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI Lawrence Park le 10 mai 2019 Le Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI est devenu le Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI Lawrence Park le 25 juin 2021.	Fusion du FNB alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI Lawrence Park avec le Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI Lawrence Park, le 15 janvier 2021.	Ajout de l'option avec frais reportés pour les investisseurs des parts de série A du fonds au moyen de certains programmes gérés à compter du 27 septembre 2019. Le 7 mai 2020, la déclaration de fiducie cadre a été modifiée afin de créer les parts de série AH, de série FH, de série IH, de série P, de série PH, de série FNB en \$ CA et de série FNB couverte en \$ US du fonds, et de renommer la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I série A, série F et série I.
Fonds alternatif multistratégie CI	13 septembre 2022	–	–	–
Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI	5 juillet 2021	–	–	–

Désignation du fonds	Date de création	Changements de désignation au cours des 10 dernières années	Fusions avec d'autres fonds au cours des 10 dernières années	Modifications apportées aux documents constitutifs au cours des 10 dernières années
Fonds de produits de base généraux CI Auspice	19 septembre 2022	De FNB de produits de base généraux CI Auspice à Fonds de produits de base généraux CI Auspice le 5 mai 2023	–	Le 5 mai 2023, la déclaration de fiducie cadre a été modifiée afin de créer les parts des séries A, F, I et P du fonds.
Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret	7 novembre 2018	Le Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu Marret est devenu le Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret le 10 mai 2019	Fusion du FNB alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret avec le Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret, le 15 janvier 2021.	<p>Le 10 juin 2019, la déclaration de fiducie cadre a été modifiée afin de créer les parts des séries AH, FH et IH du fonds.</p> <p>Ajout de l'option avec frais reportés pour les investisseurs des parts de série A du fonds au moyen de certains programmes gérés à compter du 27 septembre 2019.</p> <p>Le 7 mai 2020, la déclaration de fiducie cadre a été modifiée afin de créer les parts de série P, de série PH, de série FNB en \$ CA et de série FNB couverte en \$ US du fonds, et de renommer la catégorie A, la catégorie AH, la catégorie F, la catégorie FH, la catégorie I et la catégorie IH série A, série AH, série F, série FH, série I et série IH.</p> <p>Le 14 septembre 2020, les frais d'administration applicables à la série FNB en \$ CA et la série FNB couverte en \$ US du fonds sont passés de</p>

Désignation du fonds	Date de création	Changements de désignation au cours des 10 dernières années	Fusions avec d'autres fonds au cours des 10 dernières années	Modifications apportées aux documents constitutifs au cours des 10 dernières années
				0,17 % à 0,12 %, avec prise d'effet le 15 janvier 2021.
Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret	7 mai 2020	–	–	
Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro	7 novembre 2018	Le Fonds alternatif de croissance mondiale Munro est devenu le Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro le 10 mai 2019	Fusion du FNB alternatif de croissance mondiale CI Munro avec le Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro, le 15 janvier 2021	<p>Ajout de l'option avec frais reportés pour les investisseurs des parts de série A du fonds au moyen de certains programmes gérés à compter du 27 septembre 2019.</p> <p>Le 7 mai 2020, la déclaration de fiducie cadre a été modifiée afin de créer les parts de série P et de série FNB en \$ CA du fonds, et de renommer la catégorie A, la catégorie F et la catégorie I série A, série F et série I.</p> <p>Le 14 septembre 2020, les frais d'administration applicables à la série FNB en \$ CA du fonds sont passés de 0,22 % à 0,19 %, avec prise d'effet le 15 janvier 2021.</p> <p>Le 22 octobre 2020, la déclaration de fiducie-cadre a été modifiée afin de créer les parts de séries AH, FH, IH, PH et FNB couvertes en \$ US du fonds.</p>

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

À cette rubrique, on énumère les risques particuliers associés à un placement dans le fonds, en plus des risques associés à tous les fonds ou à certaines séries des fonds. Ces risques sont décrits à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un*

organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

Méthode de classification du risque

Le gestionnaire détermine le niveau de risque de chaque fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque prévue dans le Règlement 81-102 qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. L'OPC présentant les écarts-types les plus élevés est généralement considéré comme plus risqué que d'autres OPC. Comme le rendement historique peut ne pas être indicatif des rendements futurs, la volatilité historique du fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un fonds offre des parts dans le public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC de référence et/ou d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, si un fonds est nouvellement créé, qui devrait se rapprocher raisonnablement, de son écart-type est utilisé pour déterminer le niveau de risque du fonds. Comme les fonds sont nouveaux, les indices ou les fonds de référence utilisés pour déterminer le niveau de risque de chaque fonds sont présentés ci-après.

Dans le cas du Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI, le rendement du fonds, aux fins d'établir le niveau de risque de placement du fonds, comprend le rendement des parts des séries Y et YH pendant qu'elles étaient auparavant offertes par voie de placement privé. Puisque ce fonds n'a pas d'historique de rendement de 10 ans, l'écart-type du fonds est calculé en utilisant l'historique de rendement réel du fonds et, pour le reste de la période de 10 ans, l'historique de rendement d'un indice de référence mixte (comme indiqué ci-dessous) qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du fonds.

Chaque fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés et/ou dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens et/ou internationaux à forte capitalisation;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont exposés à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Nom du fonds	Indice de référence
Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI	Indice obligataire global à court terme FTSE Canada (50 %) Indice obligataire de toutes les sociétés FTSE Canada (30 %) Indice S&P 500 (couvert en \$ CA) (10 %) Indice ICE BofA US High Yield (couvert en \$ CA) (10 %)
Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI	Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada

Fonds alternatif multistratégie CI	Indice MSCI Monde (65 %) Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada (35 %)
Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI	Indice composé S&P/TSX (50 %) Indice S&P 500 (50 %)
Fonds de produits de base généraux CI Auspice	Indice Auspice Broad Commodity Excess Return (ABCERI)
Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret	Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada
Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret	Indice des obligations de société à court terme FTSE Canada
Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro	Indice MSCI Monde tous pays

Description des indices de référence

L'**indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada** est un indice global, transparent, fondé sur des règles, qui est conçu pour mesurer le rendement des obligations à taux fixe de bonne qualité émises par des sociétés nationales, libellées en dollars canadiens. Il publie les résultats de multiples secteurs et sous-indices de qualité.

L'**indice des obligations de société à court terme FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité, libellées en dollar canadien, dont la durée à l'échéance est de cinq ans ou moins.

L'**indice MSCI Monde tous pays** est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui comprend des marchés émergents et des marchés développés.

L'**indice ICE BofA Merrill Lynch US High Yield** suit le rendement d'obligations de sociétés comportant une note de qualité spéculative libellées en dollars américains et cotées en bourse sur le marché national américain

L'**indice MSCI Monde** est un indice de référence général d'actions mondiales qui représente le rendement de titres de capitaux propres à moyenne et à grande capitalisation de 23 pays des marchés développés. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays et n'est aucunement exposé aux marchés émergents.

L'**indice MSCI Monde tous pays** est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui comprend des marchés émergents et des marchés développés.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des titres de 500 des plus grandes sociétés américaines ouvertes que fournit S&P Dow Jones Indices LLC. L'indice est utilisé couramment comme mesure du rendement du marché des actions américaines en général.

L'**indice composé S&P/TSX** est l'indice phare du marché boursier canadien et le principal indicateur des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto, avec environ 95 % de couverture.

L'indice **Auspice Broad Commodity Excess Return (ABCERI)** utilise actuellement une méthodologie quantitative pour suivre un portefeuille diversifié de contrats à terme sur marchandises, ou « composantes », dans trois secteurs : l'agriculture, l'énergie et les métaux.

Parfois, il se pourrait que le gestionnaire soit d'avis que le résultat obtenu au moyen de cette méthode normalisée ne reflète pas le risque d'un fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, le gestionnaire pourrait attribuer un niveau de risque plus élevé au fonds, s'il y a lieu. Le gestionnaire examine le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un fonds. Dans le cadre de l'examen annuel du gestionnaire, il revoit également sa méthode de classification des risques de placement et il s'assure que les indices de référence utilisés dans ses calculs sont pertinents.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais de l'information sur la méthode selon laquelle le gestionnaire répertorie les risques en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Stratégies alternatives
Date de création	
Série A	12 août 2021
Série AH	12 août 2021
Série F	12 août 2021
Série FH	12 août 2021
Série I	12 août 2021
Série IH	12 août 2021
Série P	12 août 2021
Série PH	12 août 2021
Série Y	6 août 2021
Série YH	6 août 2021
Série FNB en \$ CA	12 août 2021
Série FNB couverte en \$ US	12 août 2021
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Marret Asset Management Inc,

* Les parts des séries Y et YH étaient auparavant offertes sous forme de parts des séries F et USD-F dans le cadre d'un placement privé depuis le 8 juin 2018 et le 31 août 2018, respectivement.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du fonds consiste à réaliser une plus-value du capital et à offrir aux porteurs de parts des rendements ajustés en fonction du risque attractifs sur un cycle de placement donné.

Le fonds aura recours au levier financier. L'effet de levier sera créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de contrats dérivés. L'effet de levier du fonds ne doit pas être supérieur à trois fois la valeur liquidative du fonds. Il sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le fonds a l'intention d'investir dans un éventail de catégories d'actifs, y compris, sans toutefois s'y limiter, des obligations d'État (nominales et indexées sur l'inflation), des obligations de sociétés (de qualité supérieure et de qualité inférieure), des billets de trésorerie, des prêts bancaires, des instruments dérivés, des actions, des contrats à terme standardisés, des options sur actions, des marchandises, des devises et des fonds négociés en bourse, sur les marchés nationaux et étrangers.

Le sous-conseiller en valeurs jouit d'une pleine latitude quant à la durée, mais il ne s'attend pas à ce que sa moyenne dépasse 20 ans. Il cherchera à procurer une exposition optimale au fil de l'évolution des conditions du marché.

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Le sous-conseiller en valeurs a le pouvoir discrétionnaire d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du fonds dans des obligations du gouvernement du Canada et des titres du Trésor des États-Unis (l'exposition à ces titres peut être supérieure à 100 % de la valeur liquidative en raison du recours à l'effet de levier, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou les exemptions de celle-ci). Des titres de créance d'État émis par d'autres pays développés pourraient également être ajoutés à des fins tactiques. De plus, le fonds pourrait recourir à des titres de créance d'État ou à des contrats à terme standardisés afin de couvrir le risque lié aux taux d'intérêt associé au portefeuille du fonds.

Le fonds peut détenir des positions acheteur et vendeur dans des titres de créance de sociétés à rendement élevé et de qualité supérieure émis par des sociétés dont le pays de résidence ou le pays d'exposition au risque est le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni ou les territoires du Royaume-Uni ou l'Europe. Le sous-conseiller en valeurs peut effectuer ces placements en vue de créer un revenu d'intérêts et des gains en capital en réduisant les écarts de taux. L'une des sources du rétrécissement des écarts de taux pourrait être les escomptes sur les nouvelles émissions.

Le sous-conseiller en valeurs prévoit que le portefeuille sera généralement composé d'un ensemble diversifié d'occasions de placement tactiques, structurelles ou à long terme ou cycliques comportant toute une gamme de facteurs de risque concentrés. La somme que le fonds investit directement dans les titres d'un émetteur donné ne devrait pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du fonds, calculée au moment du placement, sauf (et dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières ou les dispenses aux termes de celle-ci) à l'égard i) de titres de qualité supérieure émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis ou une province, un territoire ou un État de ces pays ou de tout autre pays souverain; ii) de tout contrat à terme standardisé ou à livrer; iii) de dérivés liés à un indice de crédit; iv) de fonds négociés en bourse.

Les titres de participation, détenus dans des positions acheteur et vendeur, ne dépasseront pas 80 % de l'exposition brute du fonds au moment de l'achat.

Lorsque le sous-conseiller en valeurs le juge approprié ou en cas de conjoncture du marché, économique et/ou politique défavorable, le portefeuille du fonds pourrait se composer principalement de titres de créance d'État à court terme, comme des titres du Trésor américain (équivalents de trésorerie) et, dans une moindre mesure, de la trésorerie.

Le sous-conseiller en valeurs peut, à son gré, prendre des positions de change actives et tactiques, qu'elles soient acheteur ou vendeur, en dollars canadiens et en dollars américains, quel que soit le montant. En outre, le sous-conseiller en valeurs peut également prendre des positions de change actives et tactiques dans des devises de réserve autres que le dollar américain, pourvu qu'au plus 25 % de la valeur liquidative du fonds soit exposée à une telle devise à tout moment.

Le sous-conseiller en valeurs aura également recours à une approche flexible dans l'utilisation d'instruments dérivés et peut utiliser de façon opportuniste des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à livrer à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture dans différentes conditions du marché. Le sous-conseiller en valeurs peut utiliser des instruments dérivés lorsque l'élément sous-jacent de l'instrument dérivé est un fonds négocié en bourse. Le fonds peut avoir recours à des dérivés de crédit pour couvrir le risque de crédit de ses titres de créance de sociétés de manière efficace et en temps opportun.

Lorsqu'il prend une position « vendeur », le sous-conseiller en valeurs peut vendre un instrument dont le fonds n'est pas propriétaire et ensuite faire un emprunt afin de respecter ses obligations de règlement. Le sous-conseiller en valeurs peut également prendre des positions « vendeur » dans des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer et des swaps. Une position « vendeur » tirera profit d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position « acheteur » tirera profit d'une hausse du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le fonds peut faire des emprunts jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre à découvert des titres, pourvu qu'immédiatement après avoir conclu un emprunt de fonds ou une opération de vente à découvert, la valeur globale combinée des fonds empruntés et de la valeur marchande globale des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative. Conformément à une dispense des autorités canadiennes en valeurs

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

mobilières, le fonds peut vendre à découvert des « *titres d'État* » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds, pourvu que l'exposition globale du fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés n'excède pas 300 % de sa valeur liquidative.

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, notamment les suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative totale du fonds, sauf que le fonds peut vendre à découvert des « *titres d'État* » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds tel que décrit ci-dessus;
- la valeur marchande de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le fonds ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative totale du fonds;
- le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier au Canada que si celui-ci est un courtier inscrit dans un territoire du Canada et un membre de l'OCRCVM;
- Le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada que si celui-ci remplit les conditions suivantes : a) il est membre d'une bourse qui l'oblige à se soumettre à une inspection réglementaire; et b) il a une valeur nette dépassant 50 millions de dollars

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné, y compris une exposition à cet émetteur au moyen d'opérations sur dérivés visés ou de parts indicielles.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où la dispense le permet (se reporter à la rubrique « *Dispenses et approbations* » de la partie A du prospectus simplifié).

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « *Dispenses et approbations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »)* » de la partie A du prospectus simplifié.

Le sous-conseiller en valeurs peut également choisir de conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risqué lié aux emprunts
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux titres à revenu fixe
- le risque lié aux investissements étrangers
- le risque lié aux marchés étrangers
- les risques liés à un placement dans des instruments à taux variable

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié au sous-conseiller
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

Vous trouverez une explication de chaque risque ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ». Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Distributions

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si, au cours d'une année, le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions mensuelles, le fonds distribuera l'excédent en décembre de l'année en question. Si les distributions mensuelles faites au cours d'une année sont inférieures à ce que le fonds a gagné, la différence constituera un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements sur les distributions, reportez-vous à la rubrique « *Incidences fiscales* » de la partie A du prospectus simplifié.

Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Stratégies alternatives
Date de création	
Série A	7 novembre 2018
Série AH	9 novembre 2020
Série F	7 novembre 2018
Série FH	9 novembre 2020
Série I	7 novembre 2018
Série IH	9 novembre 2020
Série P	19 mai 2020
Série PH	9 novembre 2020
Série FNB en \$ CA	23 janvier 2020
Série FNB couverte en \$ US	23 janvier 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectif de placement

Le fonds a pour objectif de générer un rendement total positif constant en mettant l'accent sur la préservation du capital et une faible corrélation par rapport aux marchés traditionnels des actions et des titres à revenu fixe. Le fonds sera principalement investi dans des titres de créance de sociétés et d'institutions financières de qualité supérieure dans le monde développé.

Le fonds aura recours au levier financier. L'effet de levier sera créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de contrats dérivés. L'effet de levier du fonds ne doit pas être supérieur à trois fois la valeur liquidative du fonds. Il sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs achètera et gèrera un portefeuille de base composé principalement de titres de créance de qualité supérieure, qui seront sélectionnés en tenant compte de principes fondamentaux éprouvés et de conditions techniques du marché. Le placement sera réparti entre un grand nombre d'émetteurs provenant de plusieurs secteurs d'activité et régions géographiques, dans toutes les parties de la structure du capital et selon tout profil d'échéance.

Le conseiller en valeurs utilisera prudemment l'effet de levier afin d'accroître le rendement prévu du portefeuille tout en limitant la volatilité prévue, ce qui correspond à un produit à revenu fixe sans effet de levier. Par exemple, le conseiller en valeurs peut décider de détenir une position avec effet de levier dans une obligation de société à échéance de trois ans plutôt qu'une obligation sans effet de levier à échéance de 10 ans.

Afin de réduire la volatilité du portefeuille, le conseiller en valeurs maintiendra de façon générale un degré de sensibilité globale aux taux d'intérêt considérablement moins élevé que l'indice de référence, sauf dans des circonstances où il juge prudent d'accroître la sensibilité aux taux. On réduira la sensibilité aux taux principalement

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

au moyen de ventes à découvert d'obligations d'État, ou en utilisant des positions vendeur dans des contrats à terme sur obligations afin de dénouer des positions acheteur dans des obligations de société. D'autres techniques peuvent être utilisées pour réduire la sensibilité aux taux, notamment des options sur obligations, des swaps de taux d'intérêt et/ou d'autres titres présentant une corrélation négative avec les obligations de société.

Le conseiller en valeurs conclura des opérations de couverture du change à l'égard des positions en titres étrangers afin de réduire au minimum la sensibilité du portefeuille aux fluctuations du change. Le conseiller en valeurs entend généralement couvrir une tranche importante de l'exposition à d'autres monnaies que le dollar canadien attribuable au portefeuille par rapport au dollar canadien. Cependant, le conseiller en valeurs peut choisir de ne pas couvrir l'exposition à une monnaie donnée si, à son entière appréciation, il juge qu'il serait trop difficile de le faire ou que l'exposition est adéquate.

Le conseiller en valeurs affirme que, en raison de la complexité et de l'inefficacité inhérentes des marchés mondiaux des obligations de sociétés, il est toujours possible de réaliser des opérations avantageuses.

Le fonds sera principalement investi dans des titres de créance de sociétés et d'institutions financières de qualité supérieure dans le monde développé. Il peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe, notamment des obligations d'État, des actions privilégiées, des titres de créance à taux variable, des titres adossés à des actifs, des obligations de moins bonne qualité et des fonds négociés en bourse. Le fonds investira principalement dans des titres de créance libellés en dollars canadiens, en dollars américains et en euros. Il peut également investir dans des contrats dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt et de devises, des swaps sur le rendement total, des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer, des options, des swaps sur défaillance et d'autres produits dérivés liés au crédit.

Le portefeuille du fonds sera bien diversifié pour ce qui est des émetteurs, des secteurs et des marchés, et il maintiendra un niveau de liquidité élevé en investissant principalement dans des titres qui sont largement négociés par plusieurs courtiers.

Il est prévu que les rendements proviendront d'une combinaison de l'intérêt gagné, des gains sur les opérations et des gains en capital.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds;
- détenir temporairement de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres pour des raisons stratégiques.

Le fonds aura recours à une approche flexible dans l'utilisation d'instruments dérivés et peut utiliser de façon opportuniste des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à livrer à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture dans différentes conditions du marché.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où la dispense le permet (se reporter à la rubrique « *Dispenses et approbations* » de la partie A du prospectus simplifié).

Lorsqu'il prend une position « vendeur », le conseiller en valeurs peut vendre un instrument dont le fonds n'est pas propriétaire et ensuite faire un emprunt afin de respecter ses obligations de règlement. Le conseiller en valeurs peut également prendre des positions « vendeur » dans des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer et des swaps. Une position « vendeur » tirera profit d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position « acheteur » tirera profit d'une hausse du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le fonds peut faire des emprunts jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre à découvert des titres, pourvu qu'immédiatement après avoir conclu un emprunt de fonds ou une opération de vente à découvert,

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

la valeur globale combinée des fonds empruntés et de la valeur marchande globale des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative. Conformément à une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut vendre à découvert des « *titres d'État* » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds, pourvu que l'exposition globale du fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés n'excède pas 300 % de sa valeur liquidative.

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, notamment les suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative totale du fonds, sauf que le fonds peut vendre à découvert des « *titres d'État* » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds tel que décrit ci-dessus;
- la valeur marchande de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le fonds ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative totale du fonds;
- le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier au Canada que si celui-ci est un courtier inscrit dans un territoire du Canada et un membre de l'OCRCVM;
- Le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada que si celui-ci remplit les conditions suivantes : a) il est membre d'une bourse qui l'oblige à se soumettre à une inspection réglementaire; et b) il a une valeur nette dépassant 50 millions de dollars

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné, y compris une exposition à cet émetteur au moyen d'opérations sur dérivés visés ou de parts indicielles.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « *Dispenses et approbations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »)* » de la partie A du prospectus simplifié.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des programmes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » et « Dispenses et approbations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces programmes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intérêt aux plus-values dégagées, le cas échéant, par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intérêt comptabilisé l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décision du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risqué lié aux emprunts
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux titres à revenu fixe

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux investissements étrangers
- le risque lié aux marchés étrangers
- les risques liés à un placement dans des instruments à taux variable
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

Au 6 avril 2023, le Fonds de revenu fixe canadien et la Série Portefeuilles de revenu CI étaient propriétaires d'environ 44,08 % et 24,81 % du fonds, respectivement, ce qui expose celui-ci au risque lié aux rachats importants.

Vous trouverez une explication de chaque risque ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ». Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Distributions

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si, au cours d'une année, le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions mensuelles, le fonds distribuera l'excédent en décembre de l'année en question. Si les distributions mensuelles faites au cours d'une année sont inférieures à ce que le fonds a gagné, la différence constituera un remboursement de capital. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts par les OPC – Distributions* ».

Fonds alternatif multistratégie CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Stratégies alternatives
Date de création	
Série A	13 septembre 2022
Série AH	13 septembre 2022
Série F	13 septembre 2022
Série FH	13 septembre 2022
Série I	13 septembre 2022
Série IH	13 septembre 2022
Série P	13 septembre 2022
Série PH	13 septembre 2022
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissibilité attendue
Sous-conseiller en valeurs	CI Global Investments Inc.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectif de placement

Ce fonds a pour objectif d'offrir des rendements absolus positifs à long terme, tout en minimisant le risque de baisse en privilégiant des placements dans des fonds communs alternatifs ou dans des FNB.

Le fonds, directement ou indirectement, devrait avoir recours à d'autres stratégies et utilisera un levier financier. L'effet de levier sera créé généralement au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de contrats dérivés. L'effet de levier du fonds ne doit pas être supérieur à trois fois la valeur liquidative du fonds. Il sera calculé conformément à la méthode prescrite par les règlements sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de ceux-ci.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le fonds a l'intention d'investir principalement dans une combinaison d'OPC ou de FNB atypiques axés sur les actions et sur le crédit, tous gérés par le gestionnaire.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut également investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où la dispense le permet (se reporter à la rubrique « *Dispenses et approbations* » de la partie A du prospectus simplifié).

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt et les évaluations relatives. Le conseiller en valeurs choisira également les fonds d'investissement du fonds en tenant compte des objectifs, du rendement passé et de la volatilité historique de chaque fonds d'investissement sous-jacent, parmi d'autres facteurs, dans le contexte de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié convenant à l'objectif de placement du fonds. Le conseiller en valeurs peut, à son entière appréciation, modifier les répartitions entre les placements sous-jacents en tout temps.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds alternatif multistratégie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Dans le cadre de ses stratégies de placement, le fonds peut également obtenir une exposition à des actifs numériques, y compris des FNB de cryptomonnaies gérés par le gestionnaire, ou investir dans des instruments dérivés et d'autres instruments financiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme standardisés, des contrats à livrer, des swaps ou toute combinaison de ce qui précède, pourvu qu'au plus 5 % (au moment du placement) de la valeur liquidative du fonds ne soit exposée à ces actifs numériques.

Le conseiller en valeurs pourrait également choisir de prendre les mesures suivantes :

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds;
- détenir temporairement de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des titres pour des raisons stratégiques.

Le fonds aura recours à une approche flexible dans l'utilisation d'instruments dérivés et peut utiliser de façon opportuniste des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à livrer à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture dans différentes conditions du marché.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où la dispense le permet (se reporter à la rubrique « *Dispenses et approbations* » de la partie A du prospectus simplifié).

Lorsqu'il prend une position « vendeur », le sous-conseiller en valeurs ou un fonds sous-jacent peut vendre un instrument dont le fonds ou le fonds sous-jacent n'est pas propriétaire et ensuite faire un emprunt afin de respecter ses obligations de règlement. Le conseiller en valeurs ou fonds sous-jacent peut également prendre des positions « vendeur » dans des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer et des swaps. Une position « vendeur » tirera profit d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position « acheteur » tirera profit d'une hausse du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le fonds peut, directement ou indirectement, faire des emprunts jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre à découvert des titres, pourvu qu'immédiatement après avoir conclu un emprunt de fonds ou une opération de vente à découvert, la valeur globale combinée des fonds empruntés et de la valeur marchande globale des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative. Conformément à une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut vendre à découvert des « *titres d'État* » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds, pourvu que l'exposition globale du fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés n'excède pas 300 % de sa valeur liquidative.

Le fonds peut, directement ou indirectement, effectuer des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, notamment les suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative totale du fonds, sauf que le fonds peut vendre à découvert des « *titres d'État* » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds tel que décrit ci-dessus;
- la valeur marchande de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le fonds ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative totale du fonds;
- le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier au Canada que si celui-ci est un courtier inscrit dans un territoire du Canada et un membre de l'OCRCVM;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds alternatif multistratégie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- Le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada que si celui-ci remplit les conditions suivantes : a) il est membre d'une bourse qui l'oblige à se soumettre à une inspection réglementaire; et b) il a une valeur nette dépassant 50 millions de dollars

Le fonds peut, directement ou indirectement, investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné, y compris une exposition à cet émetteur au moyen d'opérations sur dérivés visés ou de parts indicielles.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, directement ou indirectement et sous réserve de certaines conditions, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « *Dispenses et approbations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »)* » de la partie A du prospectus simplifié.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des programmes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » et « Dispenses et approbations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces programmes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intéressement aux plus-values dégagées, le cas échéant, par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intérêt comptabilisé l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décision du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risqué lié aux emprunts
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux actifs numériques
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux titres à revenu fixe
- le risque lié aux investissements étrangers
- le risque lié aux marchés étrangers
- les risques liés à un placement dans des instruments à taux variable
- le risque lié à la faible capitalisation
- le risque lié au sous-conseiller
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds alternatif multistratégie CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 14,75 %, 13,18 %, 12,73 %, 10,77 %, 10,72 % et 10,64 % de l'actif net du fonds ont été investis, dans des titres du Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret, du Fonds alternatif d'occasions diversifiées CI, du Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro, du Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret, du Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI et du Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI, respectivement. Par conséquent, le fonds est également exposé au risque lié à la concentration.

Au 6 avril 2023, les placements d'un épargnant et de Bolt Bin Ltd. représentaient environ 21,94 % et 19,89 % du fonds, respectivement, ce qui expose le fonds au risque lié aux rachats importants.

Vous trouverez une explication de chaque risque ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ». Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Distributions

Le fonds prévoit distribuer chaque année le revenu net qu'il a réalisé, à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. De plus, le fonds prévoit distribuer chaque année tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts par les OPC – Distributions* ».

Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Stratégies alternatives
Date de création	
Série A	8 juillet 2021
Série AH	8 juillet 2021
Série F	8 juillet 2021
Série FH	8 juillet 2021
Série I	8 juillet 2021
Série IH	8 juillet 2021
Série P	8 juillet 2021
Série PH	8 juillet 2021
Série FNB en \$ CA	8 juillet 2021
Série FNB couverte en \$ US	8 juillet 2021
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectif de placement

Le fonds vise à générer des rendements absolus élevés à long terme, équilibrés avec une optique de préservation du capital, en investissant principalement dans des actions nord-américaines axées sur la croissance.

Le fonds aura recours au levier financier. L'effet de levier sera créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de contrats dérivés. L'effet de levier du fonds ne doit pas être supérieur à trois fois la valeur liquidative du fonds. Il sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des actions canadiennes et américaines cotées en bourse en utilisant une stratégie d'actions acheteur/vendeur avec une préférence pour les actions à long terme. La stratégie de placement vise à procurer une exposition à des sociétés novatrices et en croissance au sein de l'économie.

L'exposition brute totale du fonds ne dépassera pas 150 % de sa valeur liquidative. L'analyse du conseiller en valeurs comprendra des travaux thématiques visant à repérer les secteurs de l'économie qui devraient connaître une croissance rapide, et ces points de vue seront continuellement mis à jour à mesure que le contexte commercial évolue. De même, l'analyse de chaque société sera utilisée pour comprendre les risques spécifiques, y compris les perturbations de la concurrence et les besoins de financement. En fin de compte, cette analyse servira à créer un portefeuille concentré de 25 à 75 titres.

La taille des titres individuels peut varier considérablement et peut comprendre un certain nombre de petites positions alignées sur un thème donné ou une exposition individuelle importante sur un titre à forte conviction. De plus, un placement dans des options d'achat peut être utilisé pour ajouter une position acheteur à effet de levier lorsque le titre sous-jacent suscite une grande conviction.

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Dans un contexte où l'innovation est un moteur de la réussite d'une entreprise, il peut être possible d'identifier les entreprises les plus susceptibles d'être laissées pour compte. La vente à découvert de titres de capitaux propres des sociétés soupçonnées d'être sous-performantes peut être une source de rendement et pourrait également être utilisée conjointement avec une position acheteur à des fins de couverture et de gestion des risques.

En outre, le fait de chercher à repérer les sociétés qui sont des facteurs de perturbation probables d'un secteur d'activité permet de repérer celles qui sont les plus susceptibles de subir des contrecoups négatifs, ce qui crée des occasions de rendement supplémentaires en réduisant les facteurs de baisse prévus.

Les opérations sur options peuvent être utilisées dans le cadre de la stratégie. Par exemple, l'achat d'options de vente peut être utilisé pour gérer le risque propre à un titre, car le rendement des actions de nombreuses sociétés novatrices peut être volatil en attendant les rendements à long terme. De plus, les achats d'options d'achat peuvent permettre d'obtenir une position acheteur avec effet de levier. Les options de vente ou de vente à découvert peuvent être utilisées pour générer un revenu dans le but d'améliorer le rendement total.

En plus des actions cotées, le fonds peut également investir dans des équivalents de trésorerie, des instruments hors cote et des instruments dérivés négociés en bourse. Une petite partie de l'actif du fonds peut être investie dans des titres de participation de sociétés non cotées en bourse, dont l'inscription est généralement prévue dans les 12 mois. Le fonds peut également investir dans des actions, des bons de souscription et d'autres titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (« SAVS ») ou d'entités ad hoc similaires qui mettent en commun des fonds afin de rechercher des occasions d'acquisition éventuelles.

Conformément à son objectif de préservation du capital, le fonds pourrait détenir une plus grande part de trésorerie au besoin, notamment si des placements appropriés ne peuvent être trouvés, ou si les risques liés au marché à court terme sont élevés, et gérer de façon dynamique ses expositions au marché afin de protéger le capital et d'améliorer les perspectives de générer des rendements absolus à long terme,

Le fonds pourrait chercher à gérer son exposition au risque de change au moyen d'une combinaison de trésorerie, de dérivés sur devises hors cote, de contrats de change à terme sur devises et de swaps.

Le conseiller en valeurs peut également choisir de conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds.

Le fonds utilisera une approche flexible pour utiliser des instruments dérivés dans la limite d'exposition brute globale de 150 %. Le fonds peut utiliser de façon opportuniste des options, des swaps, des contrats à terme et des contrats à livrer à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture dans différentes conditions du marché. Le fonds peut utiliser des instruments dérivés lorsque l'élément sous-jacent du dérivé est un fonds négocié en bourse.

Le conseiller en valeurs peut également choisir d'utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer et des swaps pour i) se protéger contre les pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et du cours des placements du fonds, et ii) obtenir une exposition à des titres et à des marchés financiers individuels plutôt que d'acheter des titres directement.

Le conseiller en valeurs peut également choisir de détenir une partie des actifs du fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où la dispense le permet (se reporter à la rubrique « *Dispenses et approbations* » de la partie A du prospectus simplifié).

La vente à découvert est effectuée dans le cadre de la stratégie de placement afin de tirer parti de la chute des cours des titres et n'est pas utilisée comme outil de couverture du portefeuille. Les positions vendeur sont assujetties à une approche plus prudente en matière de prise de risques, avec une taille plus petite et une prise de profits plus fréquente. Le fonds effectue des ventes à découvert en empruntant des titres auprès d'un courtier principal et en lui fournissant une garantie. Le conseiller en valeurs peut également prendre des positions « vendeur » dans des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer et des swaps. Une position « vendeur » tirera profit d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

augmente. Une position « acheteur » tirera profit d'une hausse du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le fonds peut avoir recours à des emprunts de fonds, des instruments dérivés et des ventes à découvert. Le conseiller en valeurs n'a pas recours à l'effet de levier pour augmenter la position nette investie du fonds au-delà de la limite d'exposition brute globale de 150 % de la valeur liquidative du fonds. Conformément à une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut vendre à découvert des « titres d'État » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds, pourvu que l'exposition globale du fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés n'excède pas 300 % de sa valeur liquidative.

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, notamment les suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative totale du fonds, sauf que le fonds peut vendre à découvert des « titres d'État » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds tel que décrit ci-dessus;
- la valeur marchande de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le fonds ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative totale du fonds;
- le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier au Canada que si celui-ci est un courtier inscrit dans un territoire du Canada et un membre de l'OCRCVM;
- Le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada que si celui-ci remplit les conditions suivantes : a) il est membre d'une bourse qui l'oblige à se soumettre à une inspection réglementaire; et b) il a une valeur nette dépassant 50 millions de dollars

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné, y compris une exposition à cet émetteur au moyen d'opérations sur dérivés visés ou de parts indicelles.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « *Dispenses et approbations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »)* » de la partie A du prospectus simplifié.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des programmes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles. (Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » et « Dispenses et approbations » de la partie A du prospectus simplifié). Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces programmes de placement collectif, le gestionnaire et certains de ses employés ou des membres de son groupe peuvent avoir un intérêt aux plus-values dégagées, le cas échéant, par le gestionnaire du placement sous-jacent. Afin de gérer les conflits d'intérêts liés à un partage de l'intérêt comptabilisé l'intéressement aux plus-values, le gestionnaire du portefeuille responsable des prises de décision du fonds ne participera pas à cet intéressement aux plus-values et prendra ses décisions sans connaître ces arrangements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- le risqué lié aux emprunts
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié à la faible capitalisation.

Au 6 avril 2023, le Fonds nord-américain de dividendes CI était propriétaire d'environ 47,07 % du fonds, ce qui expose le fonds au risque lié aux rachats importants.

Vous trouverez une explication de chaque risque ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ». Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Distributions

Le fonds prévoit distribuer chaque année le revenu net qu'il a réalisé, à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. De plus, le fonds prévoit distribuer chaque année tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts par les OPC – Distributions* ».

Fonds de produits de base généraux CI Auspice

Détail du fonds

Type d'OPC	Stratégies alternatives
Date de création	
Série A	16 mai 2023
Série F	16 mai 2023
Série I	16 mai 2023
Série P	16 mai 2023
Parts ordinaires couvertes	27 septembre 2022
Parts ordinaires non couvertes	27 septembre 2022
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Auspice Capital Advisors Ltd.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectif de placement

Le fonds a pour objectif de placement de reproduire, dans la mesure du possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Auspice Broad Commodity Excess Return (l'« **indice** »), ou de tout successeur de celui-ci, en investissant dans des instruments financiers, y compris des contrats à terme et des dérivés, afin d'être exposé à l'indice. L'indice utilise actuellement une méthodologie quantitative pour suivre un portefeuille diversifié de contrats à terme sur marchandises, ou « composantes », dans trois secteurs : l'agriculture, l'énergie et les métaux.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherchera à atteindre son objectif de placement en investissant dans les contrats à terme sur marchandises et les autres instruments qui composent l'indice, ou un échantillon de ces contrats et instruments et en détenant une part proportionnelle de ceux-ci, dans sensiblement la même proportion que celle reflétée dans l'indice, afin de suivre le rendement de l'indice.

L'indice est un indice basé sur des règles qui tente de capturer les tendances à la hausse sur les marchés des marchandises tout en réduisant au minimum le risque lors des tendances à la baisse en suivant un portefeuille de contrats à terme sur marchandises. Les contrats à terme sur marchandises sont généralement des accords entre deux parties dans le cadre desquels une partie accepte d'acheter, et la contrepartie de vendre, un montant déterminé d'une marchandise physique (ou, dans certains contrats, un équivalent en espèces) à une date et à un prix futurs prédéterminés. La valeur des contrats à terme sur marchandises est basée sur les mouvements de prix des marchandises sous-jacentes. L'indice utilise une méthodologie quantitative pour suivre un portefeuille diversifié de contrats à terme sur marchandises, ou composantes, dans trois secteurs : l'agriculture, l'énergie et les métaux. La taille de la position de chaque composante incluse dans l'indice dépend de la volatilité historique de cette composante et de la valeur totale de l'indice et est indépendante de la volatilité et de la position des autres composantes dans l'indice. Chaque composante de l'indice est placée en position soit acheteur, soit neutre (c.-à-d. sans position, ce qui a pour effet de supprimer l'exposition à une marchandise donnée) par l'indice, selon la tendance des prix de la composante. Lorsque les règles de l'indice indiquent qu'une composante doit avoir une position neutre, l'indice n'aura pas d'exposition à cette composante, et parfois l'indice peut ne pas avoir d'exposition à toutes les marchandises qui composent l'indice. L'indice remplacera les contrats à terme sur marchandises arrivant à

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

échéance en fonction d'un processus d'optimisation qui sélectionne un contrat parmi tous les contrats à terme sur marchandises négociés en bourse au cours de la prochaine période de 13 mois suivante.

Conformément au Règlement 81-102 ou à une dispense de l'application de celui-ci, le fonds peut investir dans des contrats à terme et/ou être exposé à des contrats à terme. Les contrats à terme sont des contrats normalisés, négociés sur des bourses nationales ou étrangères, qui prévoient la livraison à une date ultérieure d'une quantité déterminée de diverses marchandises agricoles, marchandises industrielles ou monnaies étrangères, ou de divers instruments financiers, produits énergétiques ou métaux, à un moment et en un endroit donnés. Les modalités et conditions des contrats à terme visant une marchandise donnée étant normalisées, elles ne font l'objet d'aucune négociation entre l'acheteur et le vendeur. Sous réserve des limites et des conditions d'admissibilité énoncées dans le Règlement 81-102 et conformément à ses politiques, le fonds pourrait livrer des actifs du portefeuille à ses courtiers en contrats à terme qui sont membres de marchés à terme pertinents afin de garantir ses obligations aux termes de contrats à terme.

Le fonds repositionnera généralement la taille de chaque portefeuille après chaque fin de mois conformément au rééquilibrage de l'indice, mais il peut également changer la position d'une composante d'une position acheteur à une position neutre, ou vice versa, pour toute marchandise donnée sur une base quotidienne si l'indice est ainsi ajusté.

Le fonds utilise une approche « passive » ou d'indexation pour tenter d'atteindre son objectif de placement. Le fonds n'essaie pas de surpasser l'indice et ne prend généralement pas de positions défensives temporaires. Si le fonds prend une position défensive temporaire, il peut ne pas atteindre son objectif de placement pendant ces périodes. Bien que le fonds ait l'intention de reproduire intégralement l'indice, il peut parfois contenir un échantillon représentatif des composantes de l'indice qui présentent des caractéristiques d'ensemble similaires à celles de l'indice. Cela signifie que le fonds ne peut pas détenir tous les instruments financiers inclus dans l'indice, que sa pondération de l'exposition de placement à ces instruments financiers ou marchandises peut être différente de celle de l'indice et qu'il peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas inclus dans l'indice. Le fonds rééquilibrera son portefeuille lorsque l'indice sera rééquilibré.

Le fonds peut, dans certaines circonstances et au gré du gestionnaire ou du sous-conseiller, recourir à une stratégie d'« échantillonnage ». Dans le cadre d'une stratégie d'échantillonnage, le fonds peut ne pas détenir tous les titres constitutifs (les « titres constitutifs ») qui sont inclus dans l'indice, mais plutôt détenir un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire qui reproduit étroitement l'ensemble des caractéristiques d'investissement des titres compris dans l'indice. Il est prévu que le gestionnaire pourrait employer cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constitutifs nécessaires de l'indice, lorsque les niveaux des actifs du fonds ne permettent pas la détention de la totalité des titres constitutifs ou lorsqu'il est par ailleurs profitable pour le fonds de recourir à une telle méthode.

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, dans le cadre de sa stratégie de placement et au lieu ou en plus d'investir directement dans des titres et/ou des instruments et de les détenir directement, le fonds peut investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis, y compris des fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire. Il n'y aura alors aucuns frais de gestion ni frais incitatifs payables par le fonds qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par le fonds négocié en bourse sous-jacent à l'égard du même service. La répartition par le fonds des investissements dans d'autres fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse, le cas échéant, variera à l'occasion en fonction de la taille et de la liquidité relatives du fonds d'investissement ou du fonds négocié en bourse et de la capacité du gestionnaire de repérer les fonds d'investissement ou les fonds négociés en bourse pertinents qui concordent avec les objectifs et stratégies de placement du fonds.

Toute exposition à des monnaies étrangères de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux parts ordinaires non couvertes ne sera pas couverte par rapport à la monnaie dans laquelle les parts sont libellées. La totalité ou la quasi-totalité de l'exposition de la partie du portefeuille du fonds attribuable aux séries A, F, I, P et aux parts ordinaires couvertes sera couverte par rapport à la monnaie dans laquelle les séries A, F, I, P et les parts ordinaires

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de produits de base généraux CI Auspice. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

couvertes sont libellées. L'exposition à une couverture de change pour réduire l'incidence des fluctuations des taux de change vise à réduire l'exposition directe au risque de change des porteurs de parts des séries A, F, I, P et des parts ordinaires couvertes. Par conséquent, en raison d'une exposition différente aux monnaies étrangères, la valeur liquidative par part de chaque catégorie du fonds pourrait ne pas être la même. Les coûts de toute couverture contre le risque de change seront imputés uniquement aux séries A, F, I, P et aux parts ordinaires couvertes. Les contrats de change à terme (le cas échéant) seront conclus conformément au Règlement 81-102 avec des institutions financières qui ont reçu une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102.

Le fonds peut à l'occasion recourir à des instruments dérivés pour réduire les coûts d'opérations, accroître la liquidité et l'efficacité des opérations, couvrir l'exposition aux titres de capitaux propres ou générer un revenu supplémentaire. L'utilisation d'instruments dérivés par le fonds doit être conforme au Règlement 81-102 (puisque de telles restrictions s'appliquent aux OPC alternatifs) et à toute autre législation sur les dérivés applicable et cadrer avec l'objectif de placement et les stratégies de placement de celui-ci.

Le fonds peut détenir à l'occasion des espèces ou des quasi-espèces, notamment après avoir effectué des placements dans des instruments du marché monétaire ou des placements dans des titres de fonds du marché monétaire gérés par le gestionnaire ou par un tiers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à des placements dans le secteur agricole
- le risque lié à la catégorie d'actifs
- le risque lié au calcul et à la suppression de l'indice
- le risque associé aux instruments dérivés liés à des marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux produits énergétiques
- le risque lié à la stratégie fondée sur des contrats à terme
- le risque d'écart
- le risque lié à des placements dans les métaux
- le risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice
- les risques liés aux placements passifs
- le risque lié au sous-conseiller
- le risque lié au secteur.

Au cours des 12 derniers mois, environ 93,94 % de l'actif net du fonds a été investi dans des titres du Fonds marché monétaire CI. Par conséquent, le fonds est également exposé au risque lié à la concentration.

Vous trouverez une explication de chaque risque ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ». Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Distributions

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de produits de base généraux CI Auspice. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Le fonds prévoit distribuer chaque année le revenu net qu'il a réalisé, à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. De plus, le fonds prévoit distribuer chaque année tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts par les OPC – Distributions* ».

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret

Détail du fonds

Type d'OPC	Stratégies alternatives
Date de création	
Série A	7 novembre 2018
Série AH	2 août 2019
Série F	7 novembre 2018
Série FH	2 août 2019
Série I	7 novembre 2018
Série IH	2 août 2019
Série P	19 mai 2020
Série PH	19 mai 2020
Série FNB en \$ CA	23 janvier 2020
Série FNB couverte en \$ US	23 janvier 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Marret Asset Management Inc,

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectif de placement

Le fonds a pour objectif de générer des rendements absolus positifs ayant une faible volatilité au cours d'un cycle du marché, quelles que soient les conditions du marché ou l'orientation générale du marché, en investissant principalement dans des titres de créance à tous les points de l'échelle du crédit, notamment de la trésorerie, des titres de créance d'État, des titres de créance de sociétés de qualité supérieure, des titres de créance à rendement élevé, des dérivés de crédit et d'autres titres productifs de revenu provenant du monde entier.

Le fonds aura recours au levier financier. L'effet de levier sera créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de contrats dérivés. L'effet de levier du fonds ne doit pas être supérieur à trois fois la valeur liquidative du fonds. Il sera calculé conformément à la méthode prescrite par les règlements sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des titres de créance à tous les points de l'échelle du crédit, notamment de la trésorerie, des titres de créance d'État, des titres de créance de sociétés de qualité supérieure, des obligations convertibles, des titres de créance à rendement élevé, des titres d'agences gouvernementales, des obligations indexées sur l'inflation, des titres de créance de sociétés fermées, des dérivés de crédit et d'autres titres productifs de revenu provenant du monde entier,

Le sous-conseiller en valeurs décrit le cycle du marché comme l'évolution entre une période de hausse des prix et de rendement fort, soit un marché haussier, et une période de rendement faible et de diminution des prix, soit un marché baissier, puis le retour vers un nouveau marché vigoureux. Les cycles se répètent périodiquement, mais pas

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

selon un calendrier prévisible. La durée de chaque cycle complet et de chaque phase à l'intérieur de celui-ci varie de plusieurs mois à plusieurs années.

Le sous-conseiller en valeurs jouit d'une pleine latitude quant au positionnement relatif à la durée et cherchera à procurer une exposition optimale au fil de l'évolution des conditions du marché,

En ce qui concerne les titres de créance émis par un gouvernement, pendant les périodes de faible croissance économique et de creusement des écarts de taux, il est prévu que le sous-conseiller en valeurs augmentera l'attribution des placements du fonds dans des titres du gouvernement du Canada et du Trésor américain, mais des titres d'autres pays développés pourraient être ajoutés de façon stratégique. En outre, le sous-conseiller en valeurs utilisera des titres de créance d'État afin de couvrir le risque lié aux taux d'intérêt associé aux placements du fonds dans des titres de créance de sociétés pour isoler le risque de crédit de ces avoirs.

Des titres de créance de sociétés de bonne qualité peuvent être choisis auprès d'émetteurs de pays développés ou non développés afin d'obtenir un revenu d'intérêt et des gains en capital découlant du rétrécissement des écarts de crédit. L'une des sources du rétrécissement des écarts de taux pourrait être les escomptes sur les nouvelles émissions. Le fonds sera généralement largement diversifié pour ce qui est des secteurs et des sociétés.

Des titres de créance de sociétés à rendement élevé varieront selon la qualité, la liquidité et la durée afin d'obtenir un revenu d'intérêt et des gains en capital découlant du rétrécissement des écarts de crédit. L'une des sources du rétrécissement des écarts de taux pourrait être les escomptes sur les nouvelles émissions. Le fonds sera généralement diversifié pour ce qui est des secteurs et des sociétés.

Lorsque le sous-conseiller en valeurs le juge approprié ou en cas de conjoncture du marché, économique et/ou politique défavorable, le portefeuille du fonds pourrait se composer principalement de titres de créance d'État à très court terme, comme des titres du Trésor américain (équivalents de trésorerie) et, dans une moindre mesure, de la trésorerie.

Le sous-conseiller en valeurs cherchera à atteindre l'objectif de placement du fonds en gérant stratégiquement les éléments du portefeuille en combinant une analyse macroéconomique descendante comprenant une évaluation des tendances économiques, politiques et boursières, et une analyse ascendante des sociétés et des titres visant à évaluer la capacité d'une société de générer de la trésorerie et de respecter les obligations de paiement du capital et de l'intérêt sur ses titres de créance. Le sous-conseiller en valeurs porte une attention particulière à la position de la société au sein de son secteur, à son levier d'exploitation, à la compétence et à l'expérience de sa direction, à ses bénéfices historiques et à ses projections pour l'avenir, à son ratio de liquidité ainsi qu'à ses ratios et à ses pratiques comptables.

Le sous-conseiller en valeurs conclura des opérations de couverture du change à l'égard des positions en titres étrangers afin de réduire au minimum la sensibilité du portefeuille aux fluctuations du change. Le sous-conseiller en valeurs entend généralement couvrir une tranche importante de l'exposition à d'autres monnaies que le dollar canadien attribuable au portefeuille par rapport au dollar canadien. Cependant, le sous-conseiller en valeurs peut choisir de ne pas couvrir l'exposition à une monnaie donnée si, à son entière appréciation, il juge qu'il serait trop difficile de le faire ou que l'exposition est adéquate.

Le sous-conseiller en valeurs aura également recours à une approche flexible dans l'utilisation d'instruments dérivés et peut utiliser de façon opportuniste des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à livrer à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture dans différentes conditions du marché. Le sous-conseiller en valeurs peut utiliser des instruments dérivés lorsque l'élément sous-jacent de l'instrument dérivé est un fonds négocié en bourse. Le fonds peut avoir recours à des dérivés de crédit pour couvrir le risque de crédit de ses titres de créance de sociétés de manière efficace et en temps opportun.

Lorsqu'il prend une position « vendeur », le sous-conseiller en valeurs peut vendre un instrument dont le fonds n'est pas propriétaire et ensuite faire un emprunt afin de respecter ses obligations de règlement. Le sous-conseiller en valeurs peut également prendre des positions « vendeur » dans des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer et des swaps. Une position « vendeur » tirera profit d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position « acheteur » tirera profit d'une hausse du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le fonds peut faire des emprunts jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre à découvert des titres, pourvu qu'immédiatement après avoir conclu un emprunt de fonds ou une opération de vente à découvert, la valeur globale combinée des fonds empruntés et de la valeur marchande globale des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative.

Conformément à une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut vendre à découvert des « titres d'État » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds, pourvu que l'exposition globale du fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés n'excède pas 300 % de sa valeur liquidative.

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, notamment les suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative totale du fonds, sauf que le fonds peut vendre à découvert des « titres d'État » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds tel que décrit ci-dessus;
- la valeur marchande de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le fonds ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative totale du fonds;
- le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier au Canada que si celui-ci est un courtier inscrit dans un territoire du Canada et un membre de l'OCRCVM;
- Le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada que si celui-ci remplit les conditions suivantes : a) il est membre d'une bourse qui l'oblige à se soumettre à une inspection réglementaire; et b) il a une valeur nette dépassant 50 millions de dollars

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné, y compris une exposition à cet émetteur au moyen d'opérations sur dérivés visés ou de parts indicielles.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où la dispense le permet (se reporter à la rubrique « *Dispenses et approbations* » de la partie A du prospectus simplifié).

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « *Dispenses et approbations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »)* » de la partie A du prospectus simplifié.

Le sous-conseiller en valeurs peut également choisir de conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risqué lié aux emprunts
- le risque lié au crédit

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres à revenu fixe
- le risque lié aux investissements étrangers
- le risque lié aux marchés étrangers
- les risques liés à un placement dans des instruments à taux variable
- le risque lié au sous-conseiller
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

Vous trouverez une explication de chaque risque ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ». Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Distributions

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si, au cours d'une année, le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions mensuelles, le fonds distribuera l'excédent en décembre de l'année en question. Si les distributions mensuelles faites au cours d'une année sont inférieures à ce que le fonds a gagné, la différence constituera un remboursement de capital. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts par les OPC – Distributions* ».

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret

Détail du fonds

Type d'OPC	Stratégies alternatives
Date de création	
Série A	14 mai 2020
Série AH	14 mai 2020
Série F	14 mai 2020
Série FH	14 mai 2020
Série I	14 mai 2020
Série IH	14 mai 2020
Série P	14 mai 2020
Série PH	14 mai 2020
Série FNB en \$ CA	14 mai 2020
Série FNB couverte en \$ US	14 mai 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Marret Asset Management Inc,

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectif de placement

Le fonds a pour objectif de procurer un revenu ayant une faible volatilité par rapport à un cycle du marché, quelles que soient les conditions du marché ou l'orientation générale de ce dernier, en investissant principalement dans des titres de créance de tous les points de l'échelle du crédit et dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie. Le fonds a pour objectif de générer un revenu tout en ciblant une faible corrélation par rapport aux actions et au revenu traditionnel.

Le fonds aura recours au levier financier. L'effet de levier sera créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de contrats dérivés. L'effet de levier du fonds ne doit pas être supérieur à trois fois la valeur liquidative du fonds. Il sera calculé conformément à la méthode prescrite par les règlements sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs entend investir dans des titres de créance à tous les points de l'échelle du crédit, notamment de la trésorerie, des titres de créance d'État, des titres de créance de sociétés de qualité supérieure, des titres de créance à rendement élevé, des dérivés de crédit, des billets de trésorerie, des prêts à terme, des titres à taux variable et d'autres titres productifs de revenu, y compris de fonds négociés en bourse de titres à revenu fixe.

Le sous-conseiller en valeurs jouit d'une latitude afin de gérer de manière tactique les avoirs du portefeuille en fonction de sa perception des marchés, des occasions et des risques.

Au cours des périodes de croissance économique faible et de creusement des écarts de crédit, le sous-conseiller en valeurs prévoit investir dans des titres de créance d'État, en particulier ceux du gouvernement du Canada et du Trésor américain, mais des titres d'autres pays développés pourraient être ajoutés de façon stratégique. En outre, le sous-conseiller en valeurs utilisera des titres de créance d'État afin de couvrir le risque lié aux taux d'intérêt associé aux placements du fonds dans des titres de créance de sociétés pour isoler le risque de crédit de ces avoirs. Il peut

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

acheter des titres de créance d'État à découvert afin de couvrir l'exposition de ses titres de créance de sociétés au risque de taux d'intérêt.

Des titres de créance de sociétés de bonne qualité peuvent être domiciliés dans des pays développés ou non développés afin d'obtenir un revenu d'intérêt et des gains en capital découlant du rétrécissement des écarts de crédit. L'une des sources du rétrécissement des écarts de taux pourrait être les escomptes sur les nouvelles émissions. Les titres de créance seront caractérisés par une forte diversité de secteurs et de sociétés.

Dans le cas des titres de créance à rendement élevé, le sous-conseiller en valeurs investira principalement dans des obligations de sociétés qui ont obtenu une note inférieure à BBB- d'une agence de notation d'obligations reconnue. Le sous-conseiller en valeurs aura recours à l'analyse fondamentale ainsi qu'à la gestion active pour générer des rendements supplémentaires.

Le sous-conseiller en valeurs investira également dans des prêts privilégiés à taux variable, des titres de créance convertibles, des titres privilégiés, des prêts bancaires et d'autres titres générant un revenu. Le fonds sera bien diversifié entre les secteurs afin d'atténuer le risque de défaillance et peut à l'occasion utiliser une couverture limitée des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des devises.

Le sous-conseiller en valeurs a recours à une analyse macroéconomique descendante comprenant une évaluation des tendances économiques, politiques et commerciales, et à une analyse ascendante des sociétés et des titres visant à évaluer la capacité d'une entreprise de générer des flux de trésorerie et de respecter ses obligations de paiement du capital et de l'intérêt sur ses titres de créance. Le sous-conseiller en valeurs porte une attention particulière à la position de la société au sein de son secteur, à son levier d'exploitation, à la compétence et à l'expérience de sa direction, à ses bénéfices historiques et à ses projections pour l'avenir, à son ratio de liquidité ainsi qu'à ses ratios et à ses pratiques comptables.

Le sous-conseiller en valeurs conclura des opérations de couverture du change à l'égard des positions en titres étrangers afin de réduire au minimum la sensibilité du portefeuille aux fluctuations du change. Le sous-conseiller en valeurs entend généralement couvrir une tranche importante de l'exposition à d'autres monnaies que le dollar canadien attribuable au portefeuille par rapport au dollar canadien. Cependant, le sous-conseiller en valeurs peut choisir de ne pas couvrir l'exposition à une monnaie donnée si, à son entière appréciation, il juge qu'il serait trop difficile de le faire ou que l'exposition est adéquate.

La durée maximale du portefeuille devrait être de 4 ans,

Le sous-conseiller en valeurs aura également recours à une approche flexible dans l'utilisation d'instruments dérivés et peut utiliser de façon opportuniste des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à livrer à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture dans différentes conditions du marché. Le sous-conseiller en valeurs peut utiliser des instruments dérivés lorsque l'élément sous-jacent de l'instrument dérivé est un fonds négocié en bourse. Le fonds peut avoir recours à des dérivés de crédit pour couvrir le risque de crédit de ses titres de créance de sociétés de manière efficace et en temps opportun.

Lorsqu'il prend une position « vendeur », le sous-conseiller en valeurs peut vendre un instrument dont le fonds n'est pas propriétaire et ensuite faire un emprunt afin de respecter ses obligations de règlement. Le sous-conseiller en valeurs peut également prendre des positions « vendeur » dans des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer et des swaps. Une position « vendeur » tirera profit d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position « acheteur » tirera profit d'une hausse du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le fonds peut faire des emprunts jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre à découvert des titres, pourvu qu'immédiatement après avoir conclu un emprunt de fonds ou une opération de vente à découvert, la valeur globale combinée des fonds empruntés et de la valeur marchande globale des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative.

Conformément à une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut vendre à découvert des « titres d'État » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

du fonds, pourvu que l'exposition globale du fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés n'excède pas 300 % de sa valeur liquidative.

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, notamment les suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative totale du fonds, sauf que le fonds peut vendre à découvert des « titres d'État » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds tel que décrit ci-dessus;
- la valeur marchande de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le fonds ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative totale du fonds;
- le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier au Canada que si celui-ci est un courtier inscrit dans un territoire du Canada et un membre de l'OCRCVM;
- Le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada que si celui-ci remplit les conditions suivantes : a) il est membre d'une bourse qui l'oblige à se soumettre à une inspection réglementaire; et b) il a une valeur nette dépassant 50 millions de dollars

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné, y compris une exposition à cet émetteur au moyen d'opérations sur dérivés visés ou de parts indicielles.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où la dispense le permet (se reporter à la rubrique « *Dispenses et approbations* » de la partie A du prospectus simplifié).

Le sous-conseiller en valeurs peut également choisir de conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « *Dispenses et approbations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »)* » de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risqué lié aux emprunts
- le risque lié au crédit
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres à revenu fixe
- le risque lié aux investissements étrangers
- le risque lié aux marchés étrangers
- les risques liés à un placement dans des instruments à taux variable
- le risque lié au sous-conseiller

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif de rendement amélioré CI Marret. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

Vous trouverez une explication de chaque risque ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ». Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Distributions

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si, au cours d'une année, le revenu ou les gains en capital dégagés par le fonds dépassent le montant de ses distributions mensuelles, le fonds distribuera l'excédent en décembre de l'année en question. Si les distributions mensuelles faites au cours d'une année sont inférieures à ce que le fonds a gagné, la différence constituera un remboursement de capital. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts par les OPC – Distributions* ».

Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro

Détail du fonds

Type d'OPC	Stratégies alternatives
Date de création	
Série A	7 novembre 2018
Série AH	9 novembre 2020
Série F	7 novembre 2018
Série FH	9 novembre 2020
Série I	7 novembre 2018
Série IH	9 novembre 2020
Série P	19 mai 2020
Série PH	9 novembre 2020
Série FNB en \$ CA	23 janvier 2020
Série FNB en \$ US	18 janvier 2021
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Munro Partners

Le 15 janvier 2021, le FNB alternatif de croissance mondiale CI Munro a fusionné avec le fonds. La date d'entrée en vigueur de la série FNB en \$ CA du fonds ci-dessus sont tirées de la série correspondante du FNB alternatif de croissance mondiale CI Munro.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectif de placement

Le fonds a pour objectif de générer des rendements absolus rajustés en fonction du risque au moyen d'une exposition à des actions mondiales de croissance à moyen et à long terme, tout en mettant l'accent sur la préservation du capital.

Le fonds aura recours au levier financier. L'effet de levier sera créé généralement au moyen de l'utilisation de ventes à découvert et de contrats dérivés. L'effet de levier du fonds ne doit pas être supérieur à trois fois la valeur liquidative du fonds. Il sera calculé conformément à la méthode prescrite par les règlements sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des actions internationales cotées en bourse en utilisant une stratégie d'actions acheteur/vendeur avec une préférence pour les actions à long terme. La stratégie de placement vise à repérer les tendances de croissance durable qui sont sous-estimées et mal évaluées par le marché, ainsi que les actions gagnantes et perdantes qui en résultent.

L'exposition brute totale du fonds ne dépassera pas 150 % de sa valeur liquidative. Le sous-conseiller en valeurs utilise son processus de placement exclusif pour créer un univers de placement ciblé et filtre ces idées de croissance structurelle dans un portefeuille concentré de placements. Pour ce faire, il mise sur les perspectives thématiques descendantes et sur la sélection ascendante d'actions du sous-conseiller en valeurs afin de générer des idées de placement à haute conviction.

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Les principales idées de placement sont triées au moyen d'une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs définis afin de constituer un ensemble de placements à forte conviction, indiciels, régionaux et sectoriels, dans des positions acheteur et vendeur. Des positions acheteur sont prises sur des titres de sociétés qui, d'après le sous-conseiller en valeurs, ont un potentiel non reconnu, et des positions vendeur sont prises sur des titres de sociétés qui, d'après le sous-conseiller en valeurs, sont mal positionnées ou surévaluées.

En règle générale, le portefeuille concentré du fonds sera constitué de 30 à 50 placements. Le fonds investira généralement dans des actions mondiales cotées en bourse, dans des équivalents de trésorerie et dans des instruments hors cote et des instruments dérivés négociés en bourse. Il n'y a pas de contraintes régionales, de capitalisation boursière ou sectorielles, ni de limites de répartition en ce qui concerne l'emplacement, la catégorie ou la devise des actifs. Une petite partie de l'actif du fonds peut être investie dans des titres de participation de sociétés internationales non cotées en bourse, dont l'inscription est généralement prévue dans les 12 mois.

Le sous-conseiller en valeurs accorde une grande importance à la protection du capital, et le fonds pourrait détenir une plus grande part de trésorerie au besoin, notamment si des placements appropriés ne peuvent être trouvés, ou si les risques liés au marché à court terme sont élevés, et gérer de façon dynamique ses expositions au marché et au change afin de protéger le capital et d'améliorer les perspectives de générer des rendements absolus positifs à long terme,

Le sous-conseiller en valeurs pourrait chercher à gérer l'exposition du fonds au risque de change au moyen d'une combinaison de trésorerie, de dérivés sur devises hors cote, de contrats à terme sur devises et de swaps,

Le sous-conseiller en valeurs peut également choisir de conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds.

Le fonds aura recours à une approche flexible dans l'utilisation d'instruments dérivés, conformément à la limite d'exposition brute globale correspondant à 1,5 fois sa valeur liquidative, à son processus de placement et à ses pratiques de gestion des risques. Le fonds peut utiliser de façon opportuniste des options, des swaps, des contrats à terme et des contrats à livrer à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture dans différentes conditions du marché. Le fonds peut utiliser des instruments dérivés lorsque l'élément sous-jacent du dérivé est un fonds négocié en bourse. Le sous-conseiller en valeurs peut également choisir d'utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer et des swaps pour i) se protéger contre les pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et du cours des placements du fonds, et ii) obtenir une exposition à des titres et à des marchés financiers individuels plutôt que d'acheter des titres directement.

Sous réserve d'une dispense, le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où la dispense le permet (se reporter à la rubrique « *Dispenses et approbations* » de la partie A du prospectus simplifié).

La vente à découvert est effectuée dans le cadre de la stratégie de placement afin de tirer parti de la chute des cours des titres et n'est pas utilisée comme outil de couverture du portefeuille. Les positions vendeur sont assujetties à une approche plus prudente en matière de prise de risques, avec une taille plus petite et une prise de profits plus fréquente. Le fonds effectue des ventes à découvert en empruntant des titres auprès d'un courtier principal et en lui fournissant une garantie. Le sous-conseiller en valeurs peut également prendre des positions « vendeur » dans des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer et des swaps. Une position « vendeur » tirera profit d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position « acheteur » tirera profit d'une hausse du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le fonds n'empruntera généralement pas pour obtenir un effet de levier. Cependant, le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et à des ventes à découvert. Le sous-conseiller en valeurs n'a pas recours à l'effet de levier pour augmenter la position nette investie du fonds au-delà de la limite d'exposition brute globale de 150 % de la valeur liquidative du fonds.

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

L'utilisation de ventes à découvert par le fonds est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de sa valeur liquidative. Conformément à une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut vendre à découvert des « *titres d'État* » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds, pourvu que l'exposition globale du fonds aux ventes à découvert, aux emprunts et aux dérivés visés n'excède pas 300 % de sa valeur liquidative.

Le fonds peut effectuer des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, notamment les suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative totale du fonds, sauf que le fonds peut vendre à découvert des « *titres d'État* » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102) pour plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds tel que décrit ci-dessus;
- la valeur marchande de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le fonds ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative totale du fonds;
- le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier au Canada que si celui-ci est un courtier inscrit dans un territoire du Canada et un membre de l'OCRCVM;
- Le fonds ne déposera une garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada que si celui-ci remplit les conditions suivantes : a) il est membre d'une bourse qui l'oblige à se soumettre à une inspection réglementaire; et b) il a une valeur nette dépassant 50 millions de dollars

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné, y compris une exposition à cet émetteur au moyen d'opérations sur dérivés visés ou de parts indicielles.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux investissements étrangers
- le risque lié aux marchés étrangers
- le risque lié à la faible capitalisation
- le risque lié au style
- le risque lié au sous-conseiller.

Au 6 avril 2023, la Série Portefeuilles équilibrée CI était propriétaire de 10,60 % du fonds, ce qui expose le fonds au risque lié aux rachats importants.

Vous trouverez une explication de chaque risque ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ». Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Distributions

Le fonds prévoit distribuer chaque année le revenu net qu'il a réalisé, à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. De plus, le fonds prévoit distribuer chaque année tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, se reporter à la rubrique « *Description des titres offerts par les OPC – Distributions* ».

Le présent document fournit des renseignements précis sur le Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 5 mai 2023. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Gestion mondiale d'actifs CI
15, rue York
2^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 0A3

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur chacun des fonds dans leur aperçu du fonds, leur aperçu du FNB, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, y compris les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web désigné des fonds à l'adresse www.ci.com ou sur le site www.sedar.com.

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander le présent document dans un autre format, veuillez communiquer avec le gestionnaire au moyen de son site Web à l'adresse www.ci.com ou par téléphone au 1-800-792-9355.

FONDS ALTERNATIF D'OCCASIONS DIVERSIFIÉES CI
FONDS ALTERNATIF DE TITRES DE CRÉDIT DE QUALITÉ SUPÉRIEURE CI
FONDS ALTERNATIF MULTISTRATÉGIE CI
FONDS ALTERNATIF D'OCCASIONS NORD-AMÉRICAINES CI
FONDS DE PRODUITS DE BASE GÉNÉRAUX CI AUSPICE
FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ABSOLU CI MARRET
FONDS ALTERNATIF DE RENDEMENT AMÉLIORÉ CI MARRET
FONDS ALTERNATIF DE CROISSANCE MONDIALE CI MUNRO